

Commune d'ETALANS
Doubs

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Carrière et Métaux Nord-Est relative au renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire sur le territoire de la commune d'Etalans

Arrêté DCIT6-BCEEP-2023-05-11-221 du 11 mai 2023

CONSULTATION PUBLIQUE

du 08 juin 2023 au 07 juillet 2023 inclus

RAPPORT

Etabli par Monsieur Jean-Claude LASSOUT, 54, rue de la Craie 25410 Saint-Vit, commissaire enquêteur désigné par décision n° E23000031/25 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de BESANÇON (Doubs) en date du 04/05/2023

Département du Doubs

Commune d'Etalans

**Demande d'autorisation
environnementale pour le
renouvellement et l'extension d'une
carrière à ciel ouvert de roche
massive calcaire sur le territoire de la
commune d'Etalans**

Société Carrière et Métaux Nord-Est

- Demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)

Destinataires : Monsieur le président du Tribunal Administratif de Besançon
 Monsieur le préfet du Doubs

Le présent document établit le rapport d’enquête ayant eu lieu dans les dates précisées. Il est accompagné conjointement par les conclusions et l’avis du commissaire enquêteur dans un deuxième document distinct.

Table des matières

Table des matières :

Demande d’autorisation environnementale pour le renouvellement et l’extension d’une carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire sur le territoire de la commune d’Etalans	2
1 Rapport du commissaire enquêteur.....	5
1.1 Objet de l’enquête	5
1.2 Cadre juridique	6
1.2.1 Rappel historique pour ce qui concerne cette carrière.....	6
1.2.2 Régime particulier des carrières	8
1.3 Présentation du maître d’ouvrage et du projet global	9
1.4 Le dossier d’enquête de la demande d’autorisation environnementale.....	10
1.5 Présentation de la demande de renouvellement et d’extension	11
1.5.1 Localisation, historique et état	11
1.5.2 le projet (correspondant à la demande d’autorisation).....	12
1.5.3 Etude d’impact et étude des dangers – <i>l’étude d’impact</i>	14
1.5.4 Incidences et mesures ERC.....	17
1.5.4 Etude d’impact et étude des dangers – <i>L’étude des dangers</i>	20
1.6 Avis des services consultés ou approchés	20
1.7 Servitudes et contraintes	21
1.8 Les documents d’urbanisme.....	22
1.8.1. Plan Local d’urbanisme	22
1.8.2. Plan Local d’urbanisme intercommunale.....	22
1.9 Plans, Schémas directeurs et programmes	22
1.9.1. Schéma départemental des carrières du Doubs	22
1.9.2. Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée	22
1.9.3. Schéma régional Air Energie de Franche Comté	24

1.9.4. Plan régional de prévention et de gestion des déchets en Bourgogne France Comté	24
1.9.5. Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET)	24
1.9.6. Risques naturels et technologiques	25
2 Organisation et déroulement de l’enquête publique	25
Désignation du commissaire-enquêteur	25
Dossier soumis à l’enquête publique (demande d’autorisation)	25
3 Déroulement de l’enquête publique	26
Durée de l’enquête publique	26
Reconnaissance des lieux	26
Mesures de publicité	26
Affichage de l’avis d’enquête	26
Mise à disposition du dossier	27
Permanences du commissaire enquêteur	27
Réunion publique	27
Réunions techniques	27
L’enquête par voie numérique (internet)	27
4 Recueil des observations	28
4.1 Observations inscrites au registre d’enquête (1 registre)	28
5 Question au maître d’ouvrage : précisions, corrections, ...	28
ANNEXES : synthèse de l’étude d’impact (les 8 thématiques)	30

1 Rapport du commissaire enquêteur

La carrière de d’Etalans est exploitée depuis près de 35 ans (1988). L’autorisation s’étend actuellement sur une superficie 10 ha 20 a 30 ca. Bien inscrite dans le milieu géographique existant et dans la vie socio-économique du plateau, elle est située à l’écart visuel des zones d’habitat et d’activités ; elle n’en constitue par moins un élément structurant de la vie locale.



1.1 Objet de l’enquête



Carrières & Matériaux du Nord-Est (CMNE) pétitionnaire de la présente demande, souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter cette carrière (photo ci-dessus) et s'étendre sur la partie utilisée pour le stockage des matériaux, à l'Est de l'excavation actuelle. La production annuelle sollicitée est diminuée par rapport à celle autorisée par l'arrêté préfectoral en cours, pour correspondre à la demande du marché local : elle sera de 100 000 t/an moyen avec un maximum à 200 000 t/an. L'accueil des matériaux inertes pour remblayer la fosse d'extraction est déjà autorisé. Cette activité de remblaiement est couplée avec une activité de recyclage par concassage-criblage de matériaux inertes pour fabriquer des graves recyclées ou partiellement recyclées. L'accueil des matériaux inertes issus de chantiers extérieurs sera poursuivi au rythme de 100 000 t/an et jusqu'à 50 000 t/an supplémentaire pour l'activité de recyclage.

La durée d'exploitation demandé est de 22 ans, dont les deux dernières années seront vouées à la finalisation de la remise en état.

L'exploitation de ce gisement reste en grande partie motivée par la fabrication de matériaux pour les chantiers de travaux publics (TP) ou de voiries et réseaux divers (VRD). Des sables, gravillons et principalement des matériaux de type 0/D (graves) seront ainsi produits pour les besoins des agences COLAS pour les chantiers TP et VRD, les PME locales, les entrepreneurs et artisans locaux du bâtiment ainsi que les particuliers.

L'accès au site et l'évacuation des produits sont faciles et sécurisés par la Route Nationale n° 57, en poursuivant par la Route Départementale n° 258. Les camions ne traversent pas la commune d'Etalans ce qui explique sans doute le faible impact pour la vie « quotidienne » des habitants à l'exception peut-être des rares voisins immédiats.

1.2 Cadre juridique

Le dossier administratif du dossier d'enquête rappelle de manière précise et détaillée l'historique des procédures et références administratives.

1.2.1 Rappel historique pour ce qui concerne cette carrière

Par arrêté préfectoral n°3358 en date du 19/07/2000, la SARL LACOSTE a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire, sur le territoire communal d'Etalans au lieu-dit "Plaine chaud". La superficie initiale est de 10 ha 20 a 30 ca pour une durée d'exploitation autorisée de 15 années incluant la remise en état du site.

La société SACER Paris Nord Est s'est substituée à la SARL LACOSTE par arrêté préfectoral n°538 en date du 07 février 2003 puis a été remplacée par la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) par arrêté préfectoral n°2013-024-0006 en date du 24 janvier 2013. L'arrêté préfectoral n°20151027-003 du 27 octobre 2015 autorise la Société des Carrières de l'Est (SCE) à se substituer à la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) pour l'exploitation de la carrière.

La carrière d'Etalans a reçu l'autorisation d'un prolongement de ses activités d'exploitation pour 3 années supplémentaires (18 années au total) à la suite de l'approbation de l'arrêté préfectoral complémentaire n°20150713002 du 13 juillet 2015. La Société des Carrières de l'Est est donc autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière d'Etalans jusqu'en 2018. Le 21 décembre

2017, l'arrêté préfectoral complémentaire n°25-2017-12-21-021 autorise la prolongation de l'autorisation d'exploitation la carrière d'Etalans à 22 ans soit jusqu'en 2022.

L'autorisation environnementale, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet du Doubs inclut l'ensemble de prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes à savoir

- **le code de l'environnement (autorisation au titre des ICPE, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés),**

- le Code forestier (autorisation de défrichement), - ici non activé

- le Code de l'énergie (autorisation d'exploiter les installations de protection d'électricité), - ici non activé

- le Code des transports, le Code de la défense et le Code du patrimoine (autorisation pour l'établissement d'éolienne) permet de regrouper en une seule procédure.

Au regard de ce projet, l'autorisation environnementale comprend donc uniquement une demande d'autorisation au titre des ICPE. La prospection faunistique floristique n'a pas mis en évidence d'espèce ou habitat menacés nécessitant une demande de dérogation à la protection des espèces ou des habitats et le projet n'est pas localisé dans un boisement.

- Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2 de l'article L.181-1, comme c'est le cas pour la demande de renouvellement et d'extension de la carrière d'Etalans, le dossier administratif est complété des pièces et éléments précisés à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement)
- Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera seront précisés de manière à apprécier les dangers et ou les inconvénients de l'installation. Cette description figure dans le présent dossier (intitulé « 2- Dossier administratif »),
- Le dossier doit faire état ou décrire les capacités techniques et financières mentionnées à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant de la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation. Les capacités techniques et financières sont explicitées au chapitre 7 du dossier,
- Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 (4- Etude d'impact, chapitre II.1.3)
- Pour les installations mentionnées à l'article R.516-1 ou à l'article R515.1, les modalités des garanties financières exigées à l'article L.516.1, notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution.

Ce projet correspond à une demande de renouvellement et d'extension d'une carrière existante exploitée par Société des Carrières de l'Est, **autorisée par l'arrêté préfectoral n°3358 du 19/07/2000 pour 15 ans**. Un arrêté complémentaire n°20150713002 du 13 juillet 2015, autorise la prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière d'Etalans jusqu'en 2018. Un second arrêté complémentaire n°25-

2017-12-21-021 du 17 décembre 2017 autorise une nouvelle prolongation jusqu'en 2022. Les arrêtés préfectoraux complémentaires du 07 février 2003, du 24 janvier 2013 et du 27 octobre 2015 représentent des changements d'exploitants. La surface initialement autorisée était de 10 ha 20 a 30 ca.

L'extension projetée porterait sur la zone actuellement dédiée au stockage des matériaux finis. L'extraction continuerait dans un premier temps dans la zone d'extraction actuellement autorisée puis se poursuivrait sur cette plateforme de stockage. **L'ensemble de ces activités s'inscrivent dans le périmètre autorisé initialement.** Parallèlement à l'activité d'extraction, CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST poursuivrait l'accueil de matériaux inertes en vue de combler totalement ou partiellement la fosse d'excavation Ouest (zone actuellement en cours).

1.2.2 Régime particulier des carrières

Une carrière est une activité susceptible d'avoir des impacts environnementaux et de présenter des dangers sur l'environnement. C'est donc une activité très réglementée qui relève du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). C'est dans ce cadre que ce dossier de DAE est soumis à enquête publique.

Dans le cadre de la nomenclature des ICPE, le projet nécessite une demande d'autorisation au titre de

- ✓ la rubrique n°2510-1 « Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux » (*Autorisation*),
- ✓ la rubrique n°2515-1 « Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation » (*Enregistrement*),
- ✓ la rubrique n°2517 « Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes » (*Enregistrement*).

Le projet nécessite également une demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 du code forestier, soumise à examen au cas par cas au titre du code de l'environnement.

Le projet étant soumis à autorisation au titre de la rubrique n°2510-1, la procédure d'autorisation environnementale s'applique. Elle est définie par les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement. Elle « embarque » les procédures d'enregistrement ainsi que la demande de défrichement qui sont regroupées dans une même demande. Le contenu du dossier de DAE est notamment défini par les articles R.181-13 à D.181-15-10 du code de l'environnement.

En application de la rubrique 1.c) du tableau annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale.

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté n'a pas rendu d'avis sur le projet et son étude d'impact.

Références : Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017

Rappel sur **l'autorisation environnementale** : à compter du 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. La réforme consiste également à renforcer la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration.

Remarque : les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

1.3 Présentation du maître d'ouvrage et du projet global

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière est porté par CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST, société par actions simplifiée au capital de 302 851,45 €, représentée par Monsieur Sylvain PORRET, son président. CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST est une filiale de COLAS Territoire Nord-Est. Cette entité inclue à présent les anciens sites de la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE FRANCHE-COMTÉ mais également toutes les carrières des anciennes filiales de COLAS SA.

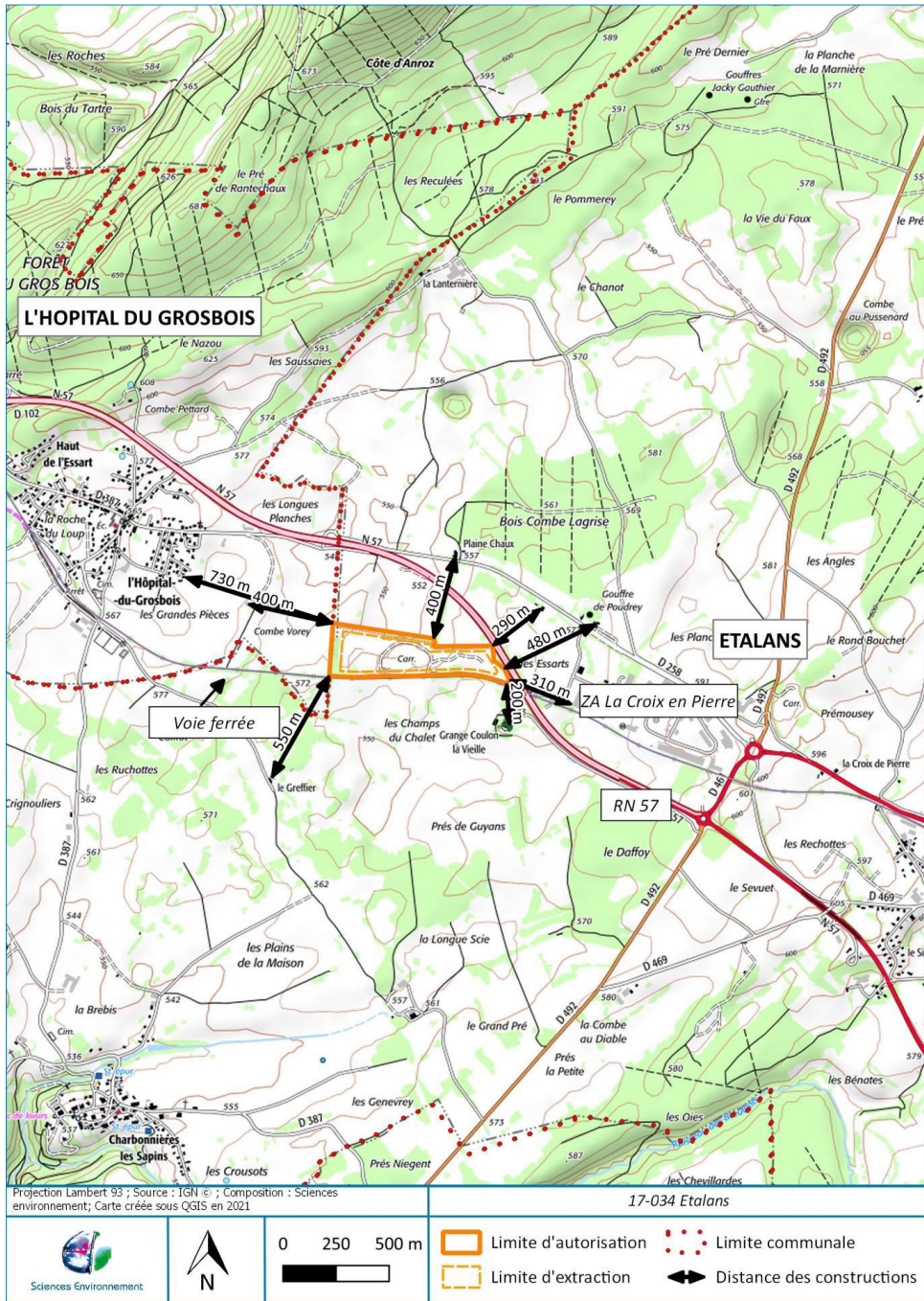
Le projet, dans son ensemble, **consiste à** :

- Renouveler l'exploitation de la carrière à ciel ouvert d'Etalans ;
- Étendre la carrière dans le périmètre initialement autorisé

Il impose donc le dépôt d'un **dossier** pour obtenir :

- L'autorisation au titre des Installations Classées d'exploiter des matériaux calcaires issus de roches massives (rubrique 2510-1) ;
- Les enregistrements au titre des Installations Classées pour l'exploitation d'une installation de concassage-criblage (rubrique 2515-1) et d'une station de transit (rubrique 2517).

Parallèlement à ces activités, CMNE souhaite poursuivre son activité d'accueil de matériaux inertes pour combler tout au partie la fosse d'extraction Ouest et fabriquer des graves recyclées ou semi recyclées



1.4 Le dossier d’enquête de la demande d’autorisation environnementale

Il est construit et établi par Sciences Environnement et comporte la présentation non technique exigée, le dossier administratif, la carte d’implantation générale, les plans et coupes, l’étude d’impact et l’étude des dangers. C’est ce dossier qui est déposé en préfecture et en mairie d’Etalans aux fins de la consultation dans le cadre de l’enquête publique. Monsieur Simon est en charge du suivi de ce dossier au sein de l’entreprise pétitionnaire et est aussi mon interlocuteur privilégié pour ce projet.

Le dossier en lui-même comprend un certain nombre de documents : ils sont facilement accessibles, faciles à lire et étudier et suffisamment illustrés. Ils permettent de comprendre la

démarche engagée et d'en saisir les différentes composantes. A noter la complétude du dossier et la réelle qualité de sa présentation.

Les éléments de droit ou de réglementation, ceux qui concernent l'environnement, les dangers, l'écologie locale, sont dans ce dossier qui permet à tous de trouver réponse aux questions éventuelles.

1.5 Présentation de la demande de renouvellement et d'extension

1.5.1 Localisation, historique et état

La carrière se situe dans le département du Doubs, sur la commune d'Etalans. Les grandes agglomérations les plus proches sont, à vol d'oiseau :

- Besançon, à 17 kilomètres au Nord-Ouest du site
- Pontarlier, à 30 kilomètres au Sud-Sud-Est du site ;
- Valdahon, siége de la communauté de communes à 9 kilomètres à l'Est du site.

Plus précisément, elle se situe à environ 3 500 mètres au Nord-Ouest du centre du village d'Etalans et à 1 100 m au Sud-Est du centre du village de l'Hôpital du Grosbois. Les constructions et habitations les plus proches sont :

- Sur la commune d'Etalans :
 - au lieu-dit « Grange Coulon la Vieille », la première habitation et un centre équestre, située à 200 m au Sud-Sud-Est ;
 - à proximité du gouffre de Poudrey, une autre habitation, située à 290 m au Nord-Est ;
 - au lieu-dit « Plaine Chaux », une autre habitation, située à 400 m au Nord ;
 - au lieu-dit « Le Greffier », une construction représentée par une habitation et une ferme associée, située à 550 m au Sud-Ouest ;
 - au lieu-dit du « Gouffre de Poudrey », une habitation ainsi qu'un restaurant et un lieu de "curiosité diverse" (Gouffre de Poudrey), située à 480 m à l'Est-Nord-Est ;
- sur la commune de L'Hôpital-du-Grosbois :
 - au lieu-dit « Combe Vorey », une construction représentée par une ferme, située à 400 m à l'Ouest ; les premières habitations du village au lotissement "Les Grandes Pièces" sont situées à 730 m

La RN 57 passe à proximité de la limite Est de la carrière et la voie ferrée « Besançon – La Chaux de Fonds » longe la carrière par le Sud. La zone d'activité « La Croix en Pierre » se situe à environ 500 m à l'Est. La construction la plus proche de cette zone d'activité se situe à environ 310 m des limites d'autorisation.

La carrière est facilement accessible depuis la RN57, par un premier échangeur qui dessert la RD 461, puis un second échangeur qui débouche sur la RD 258, qui longe la zone d'activité « La Croix en Pierre » par le Nord. A l'angle Nord-Est de la zone d'activité, une route longe cette dernière par l'Est, et permet d'accéder à la carrière en passant sous la RN 57. Cette route longe également, à partir de la zone d'activité, la voie ferrée.

La carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral n°3358 en date du 19/07/2000 pour une surface de 10 ha 20 a 30 a et une durée de 15 ans. Des arrêtés complémentaires ont prolongé la durée d'autorisation

à 22 ans soit jusqu'en 2022. Le rythme de production autorisé est de 200 000 t/an avec un maximum de 300 000 t/an. Les matériaux inertes peuvent être accueillis sur le site à un rythme de 20 000 t/an en moyenne, par phase.

La carrière se présente sous forme allongée et est bordée de façon quasi continue par des merlons relativement étroits et boisés permettant une bonne intégration paysagère du site. C'est dans ces merlons que peuvent être parfois observés quelques animaux (renard, chamois, oiseaux...) et quelques végétaux plus ou moins remarquables (exemple des jonquilles).

Depuis l'entrée, le site se répartit en deux zones. A l'Ouest s'ouvre l'excavation d'exploitation. Le carreau s'établit au plus bas à la cote 532 m. Une piste longe l'excavation par le Nord et permet d'accéder à un carreau intermédiaire situé à la cote 550 m et à l'angle Nord-Ouest qui est actuellement décapé mais pas encore extrait. J'ai parcouru personnellement cette zone et pris le cheminement en question. L'angle Sud-Est de l'excavation est en cours de remblaiement jusqu'au terrain naturel.

A l'Est se développe une zone décapée qui est utilisée pour le stockage des produits finis par lots ou calibres. La plateforme est calée entre les cotes 556 m dans l'angle Nord-Ouest à 568 m à l'angle Nord-Est.

Un portail empêche tout individu de pénétrer sur le site et une pancarte rappelant l'interdiction d'accès au site pour les personnes non autorisées est affichée sur le portail. Ce dernier comporte un cadenas, permettant d'interdire l'accès au site en dehors des périodes d'activité. Conformément à la réglementation, un panneau est affiché à l'entrée du site. Il indique les coordonnées de l'exploitant, le numéro de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation ainsi que le protocole de sécurité à respecter pour pénétrer sur le site. Ces informations seront annoncées remises à jour en cas d'obtention d'une nouvelle autorisation.

Le traitement des matériaux extraits s'effectue dans une installation de concassage criblage mobile qui est présente sur le site par campagne de 2 à 3 mois et deux fois par an, au maximum, (pour un rythme de production de 100 000 t/an).

Le projet de renouvellement et d'extension prévoit d'exploiter l'ensemble de la partie Ouest jusqu'à la cote 535 m (± 3 m) et l'exploitation de la fosse Est jusqu'à la cote 538 m (± 2 m). Le rythme de production moyen sera de 100 000 t/an avec une production maximale de 200 000 t/an. Le rythme de production est volontairement diminué par rapport à l'autorisation actuelle pour correspondre au mieux à la production de ces dernières années. Le remblaiement de la carrière, avec des matériaux inertes issus de chantiers extérieurs sera poursuivi avec un rythme d'apport annuel compris entre 20 000 t et 100 000 t.

Le traitement des matériaux s'effectuera, comme actuellement, par campagne, dans une installation mobile de concassage criblage. L'accès au site est inchangé et la zone d'accueil est conservée. La durée de l'autorisation sollicitée est de 22 ans, remise en état comprise.

1.5.2 le projet (correspondant à la demande d'autorisation)

Il porte sur le renouvellement et l'extension d'une carrière existante, exploitée par Carrières & Matériaux Nord-Est, sur la commune d'Etalans. Cette carrière est autorisée par **l'arrêté préfectoral n° 3358 du 19 juillet 2000 pour une durée de 15 ans**. Un arrêté complémentaire de prolongation d'autorisation, n°20150713002 du 13 juillet 2015, autorise l'exploitation de la carrière jusqu'en 2018. Un second arrêté complémentaire en date du 21 décembre 2017, prolonge l'autorisation jusqu'en

2022. Les arrêtés préfectoraux complémentaires du 07 février 2003, du 24 janvier 2013 et du 27 octobre 2015 représentent des changements d'exploitants. La surface initialement autorisée était de 10 ha 20 a 30 ca. Elle exploite les calcaires du Jurassique Supérieur dont la bonne qualité permet de produire des matériaux élaborés, employés pour les chantiers de travaux Publics.

Ce projet porte sur une superficie totale de 14 ha 78 a 30 ca pour une surface d'extraction de 9ha 49a 33ca. La durée d'exploitation demandée est de **22 ans**, dont les 2 dernières années sont réservées à la finalisation de la remise en état du site. Le rythme de production moyen sollicité est de 100 000 t/an, avec un maximum possible à 200 000 t/an. La production est diminuée par rapport à celle autorisée actuellement.

L'extension permettra l'extraction de la zone actuellement dédiée aux stocks de produits finis à l'Est de l'excavation autorisée. L'exploitation se déroulera en 4 étapes, le décapage ayant déjà été réalisé sur toute la surface :

- **Extraction du gisement** par abattage à l'explosif suivant des tranches successives parallèles aux fronts de taille. Le volume de gisement brut disponible se situe à : **2 000 000 tonnes**
- Cote de carreau : 532 m à 535 m pour la fosse Ouest et 538 m (± 2 m) pour la fosse Est

Les travaux d'extraction se poursuivront comme actuellement, par campagne de 2 à 3 mois par an, à raison de une ou deux campagnes par an. Il se feront par abattage à l'explosif suivant des tranches successives parallèles au front de taille. Les opérations de forage et de tirs de mine sont assurées en interne par CMNE ou par une entreprise extérieure spécialisée.

Le front de taille actuel sera repoussé vers l'Ouest jusqu'à atteindre la limite d'extraction de la fosse Ouest. Les tirs de mine seront réalisés pour des gradins de 10 à 15 m avec une charge unitaire maximale de 100 kg.

Lorsque l'extraction de la fosse Ouest sera terminée, au bout de 10 ans, elle se poursuivra dans la fosse Est. Les gradins d'exploitation seront extraits sur 8 mètres de hauteur au maximum en une seule fois. Ainsi la charge unitaire pourra être moins importante, de l'ordre de 47 kg, pour tenir compte de la proximité de la voie ferrée, du pont sous la RN 57 et des habitations proches. Lorsque le gradin supérieur de 8 m et le gradin inférieur de 7 m arrivent à leur position définitif la banquette les séparant est extraite pour obtenir un seul gradin de 15 m.

Le nombre de tirs de mine réalisé au cours d'une année d'exploitation variera selon les besoins de l'exploitant. Il s'établira en moyenne de 1 à 2 tirs par semaine pendant les campagnes d'exploitation et à 10 tirs par an. Le maximum pourra atteindre 20 tirs par an.

L'extraction suivra un phasage d'extraction qui s'établit en 4 phases de 5 ans.

- **Production de granulats** : groupe mobile composé de 2 concasseurs et de 3 cribles, ce qui permet de produire les matériaux élaborés suivants selon les réglages. Un concasseur supplémentaire pourra être présents pendant les campagnes de recyclage pour fabriquer des graves recyclées ou semi recyclées.

- **Accueil de matériaux inertes extérieurs.** La carrière d'Etalans souhaite poursuivre l'accueil des matériaux inertes en provenance des chantiers extérieurs (150 000t/an) afin de les valoriser avec le remblaiement de tout ou partie de la fosse Ouest avec la partie terreuse, ou de les recycler par concassage criblage avec ou pas du brut de minage issu de la carrière.

- **Commercialisation des produits finis**, et évacuation par camions vers leur lieu d'utilisation. Les matériaux sont stockés provisoirement sur le carreau de la carrière avant d'être utilisés dans les

chantiers de travaux publics (TP), de voirie et réseau divers (VRD) du groupe Colas et des PME entrepreneurs, artisans et particuliers locaux, des portes de Besançon à Pontarlier.

La remise en état de site se fait progressivement avec les matériaux stériles de la carrière et les matériaux inertes issus des chantiers extérieurs qui sont stockés en remblaiement de la fosse d’extraction Ouest. Le réaménagement permettra, entre autres, une bonne intégration paysagère du site, d’en assurer la sécurité et potentiellement d’accueillir un projet d’implantation de panneaux photovoltaïques.

1.5.3 Etude d’impact et étude des dangers – l’étude d’impact

Le document 4 du dossier « Etude d’impact » (360 pages) établit l’ensemble des pièces et analyses appelées par l’article R.122-5-II- 1 du Code de l’Environnement. Cette étude est indispensable et obligatoire dans le déroulé et le cadre de la demande d’autorisation environnementale pour obtenir :

- 1 – l’autorisation au titre des installations classées d’exploiter des matériaux calcaires issus de roches massives (rubrique 2510-1)
- 2 – les enregistrements au titre des Installations Classées pour l’exploitation d’une installation de concassage-criblage (rubrique 2515-1) et d’une station de transit (rubrique 2517)

Cette étude a été réalisée par le bureau d’études Sciences Environnement de Besançon. Les deux dimensions sont présentées dans deux documents différents et apportent tous les éléments nécessaires à une meilleure approche environnementale du projet constitué. On notera ici la précision des points étudiés et la volonté clairement affichée d’une pédagogie au service du lecteur, y compris du lecteur non averti. Tous les aspects y sont abordés.

L’étude d’impact développe, après un rappel de présentation générale du projet lui-même les impacts directs et indirects étudiés et constatés. 8 thématiques sont abordées au travers de plusieurs chapitres.

Un premier chapitre décrit le projet en y incluant les résidus et risques attendus (eau, poussières, bruit, vibrations...) puis un deuxième chapitre décrit les facteurs susceptibles d’être affectés de manière notable par la projet (géologie, hydrologie, climat, milieu naturel et paysages, ensemble des aspects humains y compris la santé publique, les risques naturels et technologiques....)

Le chapitre IV développe les incidences sur le milieu naturel (faune, flore...), les activités locales et le milieu humain et reprend les risques déjà évoqués avant. Les risques et la vulnérabilité du projet font l’objet d’un chapitre distinct et les mesures de suivi, d’évitement, de réduction sont précisées et analysées au chapitre VII du dossier.

Le projet comporte une remise en état qui n’est pas occultée dans l’étude

Les 8 thématiques évoquées sont les suivantes :

- Sol de sous-sol
- Paysage
- Eaux superficielles et sous-terraines
- Air et climat
- Milieu naturel

Environnement humain et socio-économique
Nuisances et commodités du voisinage
Risques naturels et technologiques

Chaque thématique est présentée par une description de la sensibilité, les incidences notables, les mesures ERC et un classement portant sur la sensibilité, les incidences et le bilan résiduel. Cette présentation permet d'embrasser l'ensemble de la problématique et permet surtout d'éclairer les sensibilités et incidences fortes. *Je fais le choix de joindre le document de synthèse de chaque thématique en annexe du rapport.* Pour en résumer l'essentiel on peut souligner 5 grandes sensibilités impactantes présentées avec précisions.

- les **sensibilités humaines** : les études menées montrent que les impacts engendrés par le projet (bruit, poussières inhalables et alvéolaires, vibrations) respectent la réglementation en vigueur sur les habitations et constructions les plus proches de la carrière. Les bâtis les plus proches de la carrière et de la zone et extension sont :

Sur la commune d'Etalans : une habitation qui se situe à environ 200 m au Sud-Est de la plateforme de stockage qui correspond à la zone d'extension, deux habitations situées à proximité du gouffre de Poudrey à 290 m au Nord-Est et à 480 m au Nord-Nord-Est de la plateforme de stockage qui correspond à la zone d'extension.

Sur la commune de L'Hôpital-de-Grosbois : les premières habitations situées au Sud-Est du village se trouve à environ 730 m au Nord-Ouest de la carrière actuelle ; un bâtiment agricole se situe Combe Vorey à 400 m au Nord-Ouest de l'autorisation actuelle

Je pensais au départ être contacté ou recevoir la visite des personnes concernées. Elle ne se sont pas manifesté. L'extension étant projetée vers l'Est, elle s'éloigne donc des habitations de l'Hôpital du Grosbois. Le rapprochement de l'extraction avec l'ouverture de la fosse Est est étudiée sous l'angle de ses impacts potentiels (niveau de bruit supplémentaire pendant les campagnes d'extraction et de traitement). En réalité il n'y a aucune vraie modification par rapport à la situation actuelle. Les mesures de retombées de poussières montrent que la carrière est faiblement émettrice de poussières et qu'elles restent confinées aux abords immédiats des surface en chantier de la carrière.

Concernant les vibrations liées aux tirs de mines, la maîtrise de la technique de tir et de la charge unitaire permet d'empêcher toute nuisance. Une attention particulière sera portée lors de l'extraction du front Sud, lorsqu'il est au plus près de la voie ferrée et de l'habitation du centre équestre.

D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche-Comté, il n'y a aucun vestige archéologique répertorié au niveau et à proximité du projet et aucun risque de découverte fortuite (déjà fait).

La carrière ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage AEP. Toutes les mesures sont prises pour limiter le risque de pollution accidentelle liée à la présence d'hydrocarbures sur le site. Ces mesures seront poursuivies avec le renouvellement et l'extension de l'autorisation.

À la sortie de la carrière, les camions empruntent le chemin d'exploitation pour rejoindre directement la RN 57 en évitant le village d'Etalans. La RN 57 oriente vers l'agglomération de Besançon ou vers Pontarlier (sans changement).

- les **sensibilités écologiques**

Aucun site naturel protégé et/ou patrimonial de type ZNIEFF I et II, APPB et Réserve Naturelle, n'est cartographié dans un rayon de 2 km autour du projet (situation ce jour). Le site Natura 2000 le plus proche est celui de la « Vallée de la Loue et du Lison » à 2,2 km au Sud-Ouest de la zone d'implantation. L'emprise n'entretient pas de relation fonctionnelle directe avec ce site. Le projet ne recoupe pas de corridor et n'altère pas la trame verte et bleue.

- les **sensibilités paysagères**

Le projet appartient à la sous-unité paysagère du plateau **de Valdahon** : une vaste surface plane et rigide, marqué localement pas des dolines, vallons secs, etc. La carrière et la plateforme de stockage sont ceinturées par des boisements qui permettent une bonne intégration paysagère. Ponctuellement, le sommet des stocks est visible depuis la RN 57 et depuis des points haut situés au Nord-Ouest de la carrière. J'ai observé cet aspect depuis la RN 57. L'impact visuel est effectivement très faible.

L'extension de la carrière avec la création de la fosse d'extraction Est ne supprimera pas d'écran paysager. La possibilité de stocker des matériaux sur le carreau, plus bas que la cote de terrain naturel, permettra de masquer plus facilement les stocks.

- les **réseaux**

Aucun réseau n'est présent dans le périmètre de renouvellement et d'extension projeté. Toutefois, la voie ferrée longe la limite sud de l'autorisation actuelle et longe la zone d'extension. Une bande non exploitée de 30 m est prévue entre la limite d'extraction et la voie ferrée. La charge unitaire sera adaptée lors des tirs de mine au plus près de la voie pour respecter une vitesse particulière inférieure à 20 mm/s comme préconisé dans l'arrêté préfectoral de 2000.

- **l'occupation des sols**

Le projet n'entraîne pas de diminution des surfaces agricoles. Le Plan Local d'Urbanisme d'Etalans date de novembre 2004 (révision allégée approuvée le 3 février 2017). L'ensemble de la carrière et de la plateforme de stockage des matériaux est classé Ac qui correspond à un site de carrière en exploitation d'après le règlement de la zone Ac.

S'agissant d'un renouvellement et d'une extension in situ, il est assez facile d'appréhender d'ensemble des éléments naturels pouvant être impactés par l'activité même, surtout après une si longue période de fonctionnement. Les impacts naturels sur le site, sur le pourtour immédiat ou plus largement sur les milieux proches sont de ce point de vue connus et expérimentés. Je relève qu'aucune remarque sur ce thème n'a été portée à ma connaissance lors de l'enquête.

1.5.4 Incidences et mesures ERC

L'exploitation d'une carrière est susceptible de générer des émissions et des nuisances durant sa phase opérationnelle.

Rejets aqueux

Les rejets aqueux de la carrière sont de deux types :

- Les eaux usées (EU) des sanitaires et lavabos qui sont traitées par un système d'assainissement autonome.
- Les eaux de pluies qui ont transitées sur une surface imperméable susceptible d'être polluées (EPp). Il s'agit des eaux de pluies qui ruissellent sur l'aire étanche utilisée pour le ravitaillement, le stationnement et l'entretien courant des engins mobiles. Ces eaux sont collectées et traitées dans un décanteur déshuileur avant leur rejet dans le milieu naturel. Des analyses sont réalisées annuellement pour vérifier leur conformité avec la réglementation.

Les eaux pluviales non polluées s'infiltrent de manière diffuse sur l'ensemble de la carrière. Le traitement des matériaux s'effectue par voie sèche, **il n'y a donc pas d'eau de procédés**

Résidus solides (Poussières)

L'installation de traitement ne dispose pas de dispositif de captation de poussières aboutissant à un rejet canalisé de ces dernières. Les émissions de poussières résultent de l'activité de la carrière et plus particulièrement de l'activité de traitement et de la circulation sur piste des engins de chantier et des camions. Un protocole de surveillance a été réalisé par CMNE en 2018, conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994. La synthèse des résultats est présentée dans le dossier.

Bruit

L'exploitation d'une carrière génère du bruit lié à l'activité des engins de chantier, au fonctionnement de l'installation de traitement et aux tirs de mine. Ce niveau sonore doit être contrôlé en limite de site et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches (ZER). La dernière campagne de contrôle date de novembre 2018 et les valeurs étaient conforme à la réglementation.

Vibrations

Pendant l'exploitation d'une carrière, les tirs de mines réalisés pour abattre la roche génèrent des vibrations qui peuvent être nocives pour les constructions et les infrastructures environnantes.

La charge unitaire variera de 100 kg pour l'extraction de la fosse Ouest à 47 kg pour l'extraction de la fosse Est. Les vibrations émises par les tirs de mines seront donc contrôlées par la maîtrise de la charge unitaire.

Les installations de concassage-criblage utilisées pour traiter la roche extraite sont munies de dispositif anti-vibrations et ne produisent donc pas de vibrations nocives.

Gaz à effet de serre

Les émissions gazeuses sur le site résultent du fonctionnement des moteurs thermiques des engins présents sur le site et de l'installation de traitement - par campagne et non de manière permanente.

Emissions lumineuses

L'activité ne génère pas d'émissions lumineuses particulières

Rayonnement ionisant /Sources radioactives

Le gisement d'Etalans est de type calcaire et ne renferme pas de minéraux radioactifs en quantité significative. La commune d'Etalans est classée en potentiel radon de catégorie 1 (faible).

De même, les gisements calcaires n'entrent pas dans la catégorie des matériaux naturels pour lesquelles une caractérisation radiologique est obligatoire.

Les émissions de chaleur

Les équipements et engins utilisés sur le site fonctionnent à moteur thermique et sont naturellement émetteurs de chaleur. Les engins évoluent à l'air libre. Leur faible quantité, au regard de la dimension du site, rend les émissions de chaleur liées aux équipements négligeables. Le gisement d'Etalans est constitué de roches sédimentaires calcaires. La présence d'espèces minérales composées de sulfures est très marginale, voire nulle. Le calcaire mis à nu est susceptible de se dissoudre légèrement sous l'action du CO₂ dissous dans les eaux météoriques.

La roche mise à nu et soumise au rayonnement du soleil réémet une forte proportion de la chaleur qu'elle reçoit. Ainsi, la température sur site pendant l'exploitation peut être supérieure par phénomènes de réverbération. Ce phénomène limite l'accumulation de chaleur dans le seul massif.

L'absence d'accumulation de chaleur dans le massif exclut l'hypothèse d'une restitution dans le système pendant les périodes de moindre rayonnement solaire.

Déchets

Dans une carrière de roches massives calcaires, les déchets produits sont de plusieurs types. On peut considérer :

- Les déchets liés au fonctionnement et à l'entretien normal des équipements qui permettent l'exploitation de la carrière
- Les déchets issus de l'exploitation du gisement, qui sont ici des stériles composés principalement d'argiles.

Les déchets courants

Leur stockage est réalisé de la manière suivante :

- Les ordures ménagères sont stockées dans les poubelles classiques.
- Les déchets recyclables (papier, bouteille vide...) sont également stockés dans des poubelles classiques réservées à cet effet.
- Les déchets dangereux (DID) produits (filtres à huiles, matériaux souillés...) sont triés dans différents réceptacles (fûts) et éventuellement stockés à l'abri des intempéries. Ils sont évacués par des entreprises agréées (exemple : CHIMEREC) ou bien évacués à l'atelier de l'entreprise où les déchets sont centralisés.
- Les déchets banals DIB (cartons, plastiques...), pneus éventuels, sont triés et stockés en extérieur, dans des réceptacles adéquats, et régulièrement évacués
- Les ferrailles (éventuelles) sont également triées et stockées en extérieur.

Les huiles usagées seront directement évacuées dans un des ateliers de la société après intervention afin d'être acheminées vers les filières spécialisées. Elles ne seront pas stockées sur le site.

Les déchets d'extraction

Les matériaux exploités sur la carrière d'Etalans correspondent à un gisement de roches massives calcaires, ne présentant pas d'anomalie géochimique.

Aucune activité ultérieure ne peut affecter la nature de ces matériaux. L'exploitation ne générera pas de déchets dangereux ou non inertes.

Il a été estimé un volume de 48 000 m³ de matériaux stériles issus de l'extraction du gisement (la découverte a déjà été réalisée sur l'ensemble de la surface autorisée). Ils seront réutilisés pour le réaménagement progressif de la carrière. Dans ce cadre, ce volume n'est pas visé par les dispositions applicables aux installations de stockage. Une partie des stériles d'exploitation pourra être vendue aux clients selon leurs besoins.

Ces matériaux ne sont pas de nature à affecter la qualité des eaux. La pente des talus de réaménagement assurera leur stabilité.

Un plan de gestion de ces déchets inertes est joint à la présente demande Il indiquera notamment : la caractérisation des déchets, une estimation des quantités, leur origine de production, le plan des zones remblayées.

Remarque sur la présentation des impacts : un premier chapitre décrit le projet en y incluant les résidus et risques attendus (eau, poussières, bruit, vibrations,...) puis un deuxième chapitre décrit les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet (géologie, hydrologie, climat, milieu naturel et paysages, ensemble des aspects humains y compris la santé publique, les risques naturels et technologiques,...)

Le chapitre IV développe les incidences sur le milieu naturel (faune, flore,...), les activités locales et le milieu humain et reprend les risques déjà évoqués avant. Les risques et la vulnérabilité du projet font l'objet d'un chapitre distinct et les mesures de suivi, d'évitement, de réduction sont précisées et analysées au chapitre VII du dossier.

Le projet comporte une remise en état qui n'est pas occultée dans l'étude

Les 8 thématiques évoquées sont les suivantes :

- Sol de sous-sol
- paysage
- Eaux superficielles et sous-terraines
- Air et climat
- Milieu naturel
- Environnement humain et socio-économique
- Nuisances et commodités du voisinage
- Risques naturels et technologiques

Chaque thématique est présentée par une description de la sensibilité, les incidences notables, les mesures ERC et un classement portant sur la sensibilité, les incidences et le bilan résiduel. Cette présentation permet d'embrasser l'ensemble de la problématique et permet surtout

d'éclairer les sensibilités et incidences fortes. Je fais le choix de joindre le document de synthèse de chaque thématique en annexe du rapport.

S'agissant d'un renouvellement et d'une extension in situ, il est assez facile d'appréhender d'ensemble des éléments naturels pouvant être impactés par l'activité même, surtout après une si longue période de fonctionnement. Les impacts naturels sur le site, sur le pourtour immédiat ou plus largement sur les milieux proches sont de ce point de vue connus et expérimentés. Je relève qu'aucune remarque sur ce thème n'a été portée à ma connaissance lors de l'enquête.

1.5.4 Etude d'impact et étude des dangers – L'étude des dangers

Le document 5 fait bien l'analyse et la présentation (obligatoire) des dangers liés à l'installation et son exploitation présente et future. Pour simplifier au mieux il peut être utile de prendre en compte les conclusions de cette étude :

Chacun des risques étudiés à la présente étude, après application de **mesures préventives** et de **moyens de secours** est considéré comme **acceptable**.

Bien que non-nuls, ces risques présentes en effet de **faibles probabilités** d'occurrence ainsi que des conséquences de **faible intensité**.

Les risques les plus remarquables sur le site de la carrière d'Etalans sont la **chute d'un engin** après erreur de manipulation pouvant entraîner des blessures corporelles ainsi que le risque d'**incendie/explosion** au niveau de la citerne mobile de ravitaillement. Les différentes mesures préventives et moyens de secours employables **réduisent significativement** la probabilité d'occurrence et la gravité de ces événements.

On notera que l'étude de l'accidentologie de ce type d'activité montre une proportion élevée d'accidents provoqués par une **erreur humaine**, que ça soit par inadvertance ou manque de formation. Une attention particulière sera portée sur la **bonne formation** des employés, la bonne transmission et compréhension des **mesures et procédures de sécurité**, ainsi que l'optimisation de l'**encadrement des tiers** pouvant évoluer sur le site.

De manière générale, l'**ensemble des dispositifs** visant à réduire la probabilité d'occurrence et/ou la gravité des accidents seront **régulièrement révisés**.

En conclusion, de nombreuses mesures préventives et de nombreux moyens de secours seront employés et mis-à-disposition, permettant de **réduire significativement** le risque d'accident sur le site d'Etalans.

1.6 Avis des services consultés ou approchés

La DREAL a saisi le service Biodiversité Eau et Paysage (SBEP) dont les interrogations et les réponses apportées constituent un bon outil d'analyse des différents et éventuels problèmes pouvant être soulevés. 12 remarques ont ainsi été faites et toutes prises en compte par le pétitionnaire.

Les remarques ou observations touchent à tous les points de vie de la carrière et ont surtout le mérite d'établir un recensement des attentions à mobiliser.

Le seul point pouvant être retenu ici est la protection d'un nid de grand corbeaux (7) dans le cadre des ERC.

« Le SBEP demande que le nid de Grand Corbeaux existant, impacté par le remblaiement progressif du site, soit signalé et mis en défens (au moins 25 mètres de chaque côté du nid) (E2.2). ». CMNE, tout en contestant la proposition jugée peu adaptée propose un autre suivi prenant en compte la cadence réelle du remblaiement mis en cause.



1.7 Servitudes et contraintes

La recherche de servitudes susceptibles d’affecter le site du projet a été réalisée.

Captages pour l’alimentation en eau potable (AEP) : en dehors de tout périmètre de protection de captage d’eau potable.

Monuments historiques (2)

- La maison d’Elisée Cusenier inscrit le 23/08/2013, à plus de 2,5 km au Sud-Est du projet,
- Le château des Archevêques (ruines), inscrite le 14/09/1983, à plus de 2,5 km au Sud-Est du projet.

Espèces protégées

Seules sont recensées 3 espèces d’oiseaux sur la zone en chantier, adaptées à l’activité et bénéficiant des milieux créés sur cette dernière (Bergeronnette grise, Grand corbeau et Rougequeue noir).

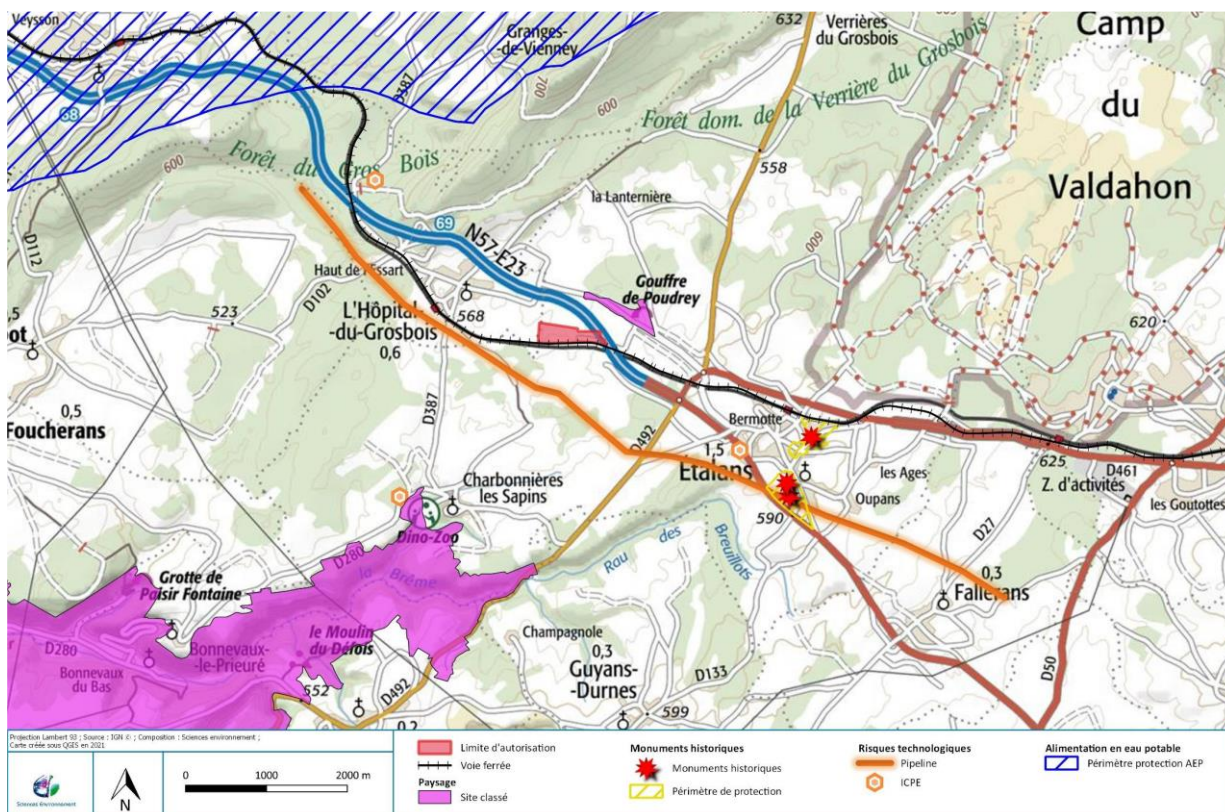
Paysage (sites classés et inscrits)

Le site classé le plus proche est le Puits de Poudrey à Etalans situé à 290 m au Nord-Est des limites du projet.

Réseaux

Une voie ferrée (Besançon-La Chaux de Fonds) passe à proximité de la limite Sud de la carrière

La carrière est raccordée au réseau d’eau potable et une ligne électrique aérienne permet d’alimenter la bascule et le bureau attenant. Les réseaux ne grèvent pas la zoné prévue pour l’extension.



1.8 Les documents d'urbanisme

1.8.1. Plan Local d'urbanisme

La commune d'Etalans est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 4 novembre 2004 et révisé en février 2017. L'ensemble de la carrière et de la plateforme de stockage des matériaux est classé Ac (site de carrière en exploitation d'après le règlement de la zone Ac).

1.8.2. Plan Local d'urbanisme intercommunale

La commune d'Etalans appartient à la communauté de communes des Portes du Haut Doubs qui s'est engagée fin 2016 dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), valant Scot.

Le diagnostic a débuté en 2017 et 2018. La version définitive du projet sera soumise à enquête publique à l'automne prochain.

1.9 Plans, Schémas directeurs et programmes

1.9.1. Schéma départemental des carrières du Doubs

Le schéma Départemental des carrières du Doubs a été approuvé par arrêté préfectoral en juin 1998. Il a été actualisé le 18 avril 2005. Au regard des préconisations, du contexte du site et des choix retenus par l'exploitant, le projet est bien compatible avec le Schéma Départemental des Carrières du Doubs.

1.9.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE a pour but de préserver les eaux souterraines et superficielles, ainsi que les milieux aquatiques associés, et de restaurer et mettre en valeur le patrimoine « eau ».

La carrière se trouve dans le périmètre de la masse d'eau souterraine référencées dans le SDAGE « Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin » code **FRDG154**. Le SDAGE RMC 2016-2021 ne classe pas le secteur dans les zones à problématiques de nitrates ou de pesticides. Aucun SAGE n'est nécessaire à l'atteinte des objectifs, et aucune action n'est requise pour protéger l'état quantitatif des eaux souterraines. La masse d'eau figure toutefois dans l'emprise des ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable. À ce titre, elle fait l'objet de mesures visant à identifier et caractériser la ressource et planifier des actions de restauration ou préservation.

Bien qu'étant implanté dans un massif calcaire, le projet concerne également les eaux de surface du sous bassin versant DO_02_14 « Loue » pour les eaux superficielles incluant notamment la Brême (FRDR11837) Les états écologiques et chimiques des eaux superficiels aux abords de la carrière sont bons.

Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

Le traitement des matériaux s'effectue à sec. Le personnel sera sensibilisé à l'écoconduite et le contre-voyage sera favorisé notamment pour l'apport des matériaux inertes.

Orientation 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques : aucune zone humide n'est concernée par le projet. L'exploitation de la carrière s'effectue hors d'eau.

Orientation 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau. La carrière est également incorporée au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs Haute-Loue et dans le contrat de Bassin Haut-Doubs Haute-Loue 2022-2024, qui ont des objectifs le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la gestion durable de la ressource en quantité et en qualité.

Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Risques de pollution limitée : pas de stockages d'hydrocarbures supérieur à 1m³ sur le site ou de matériaux susceptibles de polluer ; pas de création de nouvelle zone imperméabilisée au niveau du stockage

Prévention des risques intégrée dans la gestion quotidienne :

- Stockage sur rétention adaptée de produits nécessaires à la petite maintenance de l'installation de traitement et des engins,
- Plateforme étanche utilisée, pour le stationnement des engins et le remplissage de leur réservoir, relié à un décanteur déshuileur,

Mise à disposition des moyens de lutte adaptés au risque :

L'activité extractive n'utilise aucun produit chimique dans ses processus de fabrication, il ne peut donc y avoir de rejets de produits chimiques polluants.

Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

Le projet n'est pas situé dans l'espace de mobilité de cours d'eau ou en zone humide. Il ne s'intègre pas dans la constitution de la trame bleue puisqu'il ne concerne pas directement de milieu aquatique. Il ne modifie pas la trame verte, en effet, les corridors sont maintenus et aucune liaison écologique n'est perturbée.

Orientation 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. La carrière n'utilise pas d'eau pour la fabrication des granulats.

Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau : le projet ne se situe pas en zone inondable.

La présente demande est donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

1.9.3. Schéma régional Air Energie de Franche Comté

Le SRCAE Franche-Comté a été approuvé par arrêté préfectoral n°2012327-0003 du 22 novembre 2012. L'exploitation de la carrière d'Etalans prévoit la mise en place de mesure pour limiter la consommation énergétique et la pollution atmosphérique avec :

- Le contrôle régulier des engins de chantier,
- La sensibilisation du personnel à l'éco conduite,
- L'incitation au contre voyage avec le développement de l'accueil de matériaux inertes,
- La proximité des axes de circulation importants,
- L'alimentation prioritaire des chantiers locaux et donc les courtes distances entre la carrière et le lieu d'utilisation des produits élaborés.

La carrière prend bien en compte les orientations du schéma Régional Air Énergie de Franche Comté.

1.9.4. Plan régional de prévention et de gestion des déchets en Bourgogne France Comté

a été repris dans le SRADDET qui a été approuvé le 16 novembre 2020.

Pour les déchets du BTP, seuls déchets concernés par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Etalans, un objectif de valorisation sous forme de matière de 75 % des déchets du BTP est fixé à l'horizon 2025.

La carrière d'Etalans est déjà autorisée à accueillir des matériaux inertes. Son renouvellement et son extension permettront donc de poursuivre cette activité d'accueil.

Carrières & Matériaux du Nord-Est met également en place une filière de recyclage des matériaux inertes de manière à fabriquer des graves recyclées ou semi recyclées et de ne stocker de manière définitive que les parties terreuses et meubles non recyclables par concassage criblage.

CMNE s'engage également à déclarer annuellement la quantité de matériaux inertes accueillie sur le site et le pourcentage de matériaux stockés sur le site et celui recyclés par concassage criblage, et participera ainsi à la meilleure connaissance du gisement de déchets inertes.

Ce projet est donc cohérent avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Bourgogne-Franche Comté.

1.9.5. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ICI 2050 est un nouveau schéma en projet institué par la loi n°2015-991 NOTRe du 7 août 2015. Il représente une évolution déterminante pour la région Bourgogne-Franche Comté. Il a été approuvé le 16 novembre 2020.

Le projet de la carrière d'Etalans est cohérent avec les trois objectifs définis dans le projet du SRADDET pour les raisons suivantes :

- Il reprend une carrière existante et son extension est limitée à une plateforme de stockage de matériaux finis supprimant l'artificialisation supplémentaire des sols, Les boisements périphériques seront conservés pour former des écrans visuels et intégrer au mieux la carrière et son extension dans le paysage,
- L'activité de la carrière et sa remise en état ont été conçues en prenant en compte les problématiques de préservation de la biodiversité ;

- L'accueil de matériaux inertes provenant des activités du BTP, dans un rayon de 30 km autour de la carrière, s'inscrit dans la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux locaux. Ce projet est donc cohérent avec le projet de SRADDET de la région Bourgogne-Franche Comté.

1.9.6. Risques naturels et technologiques

- La commune d'Étalans n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn)
- Elle est classée en zone dite de sismicité modérée. Les différents équipements de la carrière ne seront pas sensibles aux séismes,
- Le projet est situé en dehors des zones inondables.
- Il ne fait pas partie des zones susceptibles d'être concernées par le risque de retrait ou de gonflement des argiles,
- La commune d'Étalans n'est pas située dans un périmètre d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt),
- La carrière n'est pas concernée par un risque nucléaire et radiologique,
- La commune d'Étalans est concernée par le transport de matières dangereuses. Un pipeline passe à un peu plus de 500 m des limites de la carrière

2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

Désignation du commissaire-enquêteur

J'ai été désigné par décision n° E22000031/25 en date du 04 mai 2023 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon. Disponible durant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet, assuré de ma totale indépendance, j'ai préalablement et personnellement accepté la mission. Dès la nomination j'ai pris contact avec la préfecture du Doubs (Madame Hernandez) pour l'organisation future de l'enquête. J'ai reçu de sa part toutes les réponses à mes questions.

Dossier soumis à l'enquête publique (demande d'autorisation)

(documents déposés sur le lieu de permanence paraphés par le commissaire-enquêteur)

- texte régissant l'enquête publique,
- arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 11 mai 2023,
- avis d'enquête publique,
- avis de la DREAL
- la note de présentation non technique
- le dossier administratif
- l'étude d'impact et ses annexes
- l'étude des dangers
- le plan de gestion des déchets d'extraction
- la compatibilité des IC soumises à enregistrement avec les prescriptions générales
- registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur avant le début des opérations

3 Déroulement de l'enquête publique

Durée de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique sur la commune d'Etalans a été fixée du mercredi 08 juin 2023 à 9h au vendredi 07 juillet 2023 à 18h soit une durée de 31 jours. La durée de l'enquête publique n'a pas été prorogée. Aucune prolongation n'a été envisagée, n'a été demandée et ne s'est imposée.

Reconnaissance des lieux

Un premier contact téléphonique avec le pétitionnaire a eu lieu dès ma désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon. En liaison continue avec Madame Hernandez, nous avons choisi ensemble les dates de l'enquête ainsi que les dates de permanence et les modalités matérielles du déroulement. Après avoir reçu le dossier d'enquête, j'ai effectué une première visite du site concernés par ladite enquête (carrière en cours de fonctionnement, périmètre et accès) sous les explications de Monsieur Simon en charge du dossier dans l'entreprise.

Compte tenu des éléments apportés lors des rencontres techniques mais aussi lors des permanences, je me suis à nouveau rendu sur le terrain pour constater, vérifier ou mieux visualiser les remarques et demandes exprimées et surtout me faire une idée précise des niveaux de poussières et de bruit hors de la zone directement concernée. J'en ai profité pour vérifier le maintien des panneaux portant publicité de l'enquête. J'ai pris soin de parcourir toutes les routes jouxtant la carrière pour mesurer les aspects visuels pouvant être évoqués en permanences.

Mesures de publicité

J'ai constaté la légalité de la parution dans la presse locale. Les annonces de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation ont été insérées :

- En première publicité : le 15 mai 2023 dans l'Est Républicain, édition du Doubs et le 19 mai dans la Terre de Chez Nous
- En seconde publicité : le 09 juin dans l'Est Républicain, édition du Doubs et le 09 juin dans la Terre de Chez Nous.

A noter que la mairie d'Etalans, à la suite de mon intervention, a publié sur son site internet l'avis d'enquête dans sa rubrique « évènement » (avis et photo illustration).

Affichage de l'avis d'enquête

J'ai vérifié, le 08 juin 2023 et à chacune de mes permanences, que l'avis d'enquête était affiché au placard de la mairie et qu'il y est resté jusqu'au 07 juillet 2023, date de la fin de l'enquête. Le certificat d'affichage et d'information de Monsieur le Maire a été contrôlé par mes soins.

Mise à disposition du dossier

Il a été possible au public de prendre connaissance des pièces du dossier, déposé en mairie, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de mairie soit plus de 30 heures par semaine. Je n'ai reçu aucune doléance à ce sujet.

Permanences du commissaire enquêteur

En accord avec les mairies et conformément à l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public en mairie d'Etalans les :

- jeudi 08 juin 2023 de 10h à 12h
- samedi 01 juillet 2023 de 9h à 12h
- vendredi 07 juillet 2023 de 14h à 18h

Je tiens à signaler ici l'accueil très courtois et l'installation matérielle adaptée qui m'ont été réservés, et j'en remercie les services de la mairie. L'accès par les personnes handicapées ou à mobilité réduite était rendu possible et je n'ai pas eu de remarque à ce sujet.

Réunion publique

Je n'ai reçu aucune demande de réunion, le besoin n'étant nullement avéré. Je n'ai pas organisé de réunion publique d'information ou d'échange..

Réunions techniques

J'ai rencontré avant l'ouverture de l'enquête Monsieur Patrick Simon de la CMNE. J'ai ainsi pu m'informer des différentes étapes du projet, des problèmes rencontrés et des contraintes diverses ; mes questions ont toujours reçu réponse.

L'enquête par voie numérique (internet)

La préfecture du Doubs a pris en charge la réception, la conservation et la restitution des messages envoyés par internet conformément à l'avis d'enquête. Madame Hernandez m'a informé tout au long de l'enquête, de la situation statistique des éventuelles observations. A la clôture de l'enquête il n'y avait aucune observation enregistrée.

La nature, le contenu et les informations ont bien été rendus accessibles de manière claire et précise ; la possibilité d'accéder, de consulter, de télécharger et de s'exprimer a été réelle et contrôlée.

L'enquête s'est déroulée du 08 juin au 07 juillet 2023 conformément aux prescriptions des articles L.181-10 et suivants, R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral DCICT-BCEEP-2023-05-11-001 de mise à l'enquête relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CMNE portant sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Etalans exploitée depuis 2018.

L'information du public sur la mise à l'enquête publique de ce projet a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur (publications, affichages, mise à disposition du dossier, ...) dans le département et la commune. Les personnes le désirant ont aussi pu consulter le dossier sur le site internet de la préfecture du Doubs.

Le public a pu faire connaître ses observations et propositions éventuelles en les consignait sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie d'Etalans ou me les adresser par écrit dans la mairie concernée. Il a enfin et en outre pu me les transmettre par voie électronique sur le site dédié en préfecture du Doubs. Il a pu me rencontrer en mairie lors de 3 permanences. L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, dans une ambiance sereine et sans qu'aucun incident ne soit porté à ma connaissance.

J'ai tenu mes permanences dans une salle facilement accessible y compris pour les personnes à mobilité réduite.

4 Recueil des observations

4.1 Observations inscrites au registre d'enquête (1 registre)

La procédure n'a suscité aucune polémique pas plus dans son principe que dans son objet ; elle a conservé un caractère et un climat calme et serein, elle n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement. Le vendredi 07 juillet au soir, le délai d'enquête étant écoulé, j'ai procédé à la clôture de l'enquête en mairie d'Etalans. La préfecture du Doubs n'a reçu aucune observation ou contribution.

Au cours de l'enquête, aucune **observation n'a** été **inscrite au registre** d'enquête. Je n'ai en outre reçu aucune contribution écrite. Je n'ai rencontré aucune personne.... sur le sujet de l'objet même de l'enquête. De ce fait, je n'ai transmis qu'un avis néant à CMNE.

5 Question au maître d'ouvrage : précisions, corrections, ...

Compte tenu de l'absence d'observation et de question, je n'ai demandé au maître d'ouvrage que de m'apporter les compléments utiles éventuels à l'actualisation ultime du projet. Les documents soumis à l'enquête étaient clairs, accessibles et souvent très pédagogiques ; la compréhension y était très aisée et n'appelait que très rarement à des interrogations par ailleurs vite résolues dans les autres documents.

--0--

La procédure de « synthèse- questions – réponses » a été suivie. J'ai ainsi trouvé toutes les conditions d'un bon contrôle et d'une bonne vérification donc d'une enquête publique normale. Je rappelle que cette enquête publique est la forme choisie pour garantir une consultation réelle en matière d'impact. La fréquentation et les interventions constatées montrent clairement

l’utilité d’une telle procédure y compris dans l’absence même d’observations. En 2023, lorsque de véritables problèmes environnementaux surviennent ou interpellent, le public n’hésite pas à intervenir. Le rapport d’enquête ainsi constitué me permet de porter mes conclusions et de motiver mes avis dans le respect de la commande et l’article R.123-19 du Code de l’Environnement.

A Saint-Vit le 19 juillet 2023

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lassout', is written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.

Jean-Claude Lassout

o-O-o

ANNEXES : synthèse de l’étude d’impact (8 thématiques)

SOLS ET SOUS-SOLS

Description de la sensibilité
Relief : La carrière est implantée au sein d’une vaste surface tabulaire bordé au Nord et à l’Ouest par le faisceau bisontin, au Sud par le faisceau salinois et la Haute chaîne à l’Est. La zone de projet s’établit entre les cotes 570 m au Sud-Ouest et 550 m au Nord.
Gisement : Le gisement est composé des calcaires compacts, à grains très fin du Séquanien. Le gradin supérieur présente des fissures verticales d’altération, souvent remplies d’argiles et est de moins bonne qualité que le gradin inférieur. Les calcaires sont exploités sur une épaisseur maximale de 30 mètres. Le pendage des couches est subhorizontal. La terre végétale et la zone fortement altérée du calcaire, appelé découverte ont déjà été décapée sur l’ensemble de la surface sollicitée. Le gisement est directement exploitable. Le volume total de calcaire brut disponible a été estimé à 956 000 m ³ .
Pollution des sols : Pas de pollution du sol reconnu sur le site de renouvellement et d’extension

Incidences notables du projets
Relief : Le projet prévoit l’agrandissement de la fosse Ouest sur l’ensemble de la zone déjà décapée ainsi que l’extraction de la fosse Est également déjà décapée. La cote minimale du carreau de la fosse Ouest sera comprise entre 532 m et 535 m et celle de la fosse Est sera fixée à 538 m (± 2 m). La hauteur maximale des fronts de taille n’excédera pas 30 mètres. L’exploitation se poursuivra en dent creuse, l’organisation générale du relief est conservée.
Sols : L’ensemble de la surface prévue pour l’extraction est déjà décapé. Il n’y aura donc pas d’effet sur les sols
Gisement : Le volume de calcaire prélevé est négligeable par rapport au volume de calcaire présent en Bourgogne Franche-Comté. Les roches calcaires présentes dans la carrière d’Etalans sont peu sujettes aux phénomènes de glissement. La structure rocheuse reste naturelle stable au niveau des paroi de l’exploitation. Les effets potentiels se limiteront aux chutes de pierres qui pourraient se produire localement et ponctuellement depuis un front de taille non purgé et/ou non réaménagé. Les stériles d’exploitation correspondent à environ 5 % du gisement total, soit 48 000 m ³ . Ils serviront avec les matériaux inertes issus des chantiers extérieurs à remblayer tout ou partiellement la fosse Ouest.



Photographie 2 : Front de taille

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi
Mesures d’évitement Les caractéristiques de résistance et de dureté du gisement d’Etalans le rendent performants pour des chantiers de travaux public, de voiries et de réseaux divers (VRD). L’accueil de matériaux inertes issus de chantiers extérieurs permettra le recyclage de certains déchets et la fabrication de graves recyclés ou semi recyclés ainsi que de la valorisation de matériaux terreux inertes pour la remise en état de la carrière. La conservation des boisements périphériques limite fortement la perception des fosses d’extraction au sein du relief de plateau.
Mesures de réduction <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation du gisement par traitement dans une installation performante pour limiter la quantité de stériles. • Remblaiement tout ou partie de la fosse Ouest. • Stockage des matériaux inertes, avec une pente de 26° environ pour éviter les risques de glissement.
Mesure de suivi Déclaration annuelle du volume de matériaux extraits et du volume de matériaux inertes accueillis sur le site avec le taux de recyclage par concassage criblage. Mis à jour du plan topographique, tous les ans avec les informations stipulées dans l’article 15 de l’AM du 22 septembre 1994.

	Sensibilité	Incidence	Bilan résiduel (après mesure)
Relief	Faible	Non significative	Nul
Gisement	Faible	Non significative	Nul
Pollution des sols	Nulle	Nul	Nul

EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES

Description de la sensibilité

Eaux superficielles :

Le réseau hydrographique est peu développé à proximité du projet. Le ruisseau des Breuillots s’écoule à environ 2,3 km au Sud-Est de la carrière et donne ensuite naissance au ruisseau de la Brême, à partir du Pont Fagot. Le ruisseau de Charbonnière prend sa source à 1,6 km de la carrière puis rejoint la Brême un peu plus au Sud et enfin, le ruisseau du Défois qui prend sa source sur la commune de Saules rejoint également la Brême, plus au Sud. La Brême entaille profondément le plateau et son cours est parsemé de cascades et sauts. Au peu plus à l’aval, en rive droite se trouve le puits de la Brême qui présente la particularité d’être une perte ou d’être émissif suivant le régime hydrologique. Le Brême se jette dans la Loue, légèrement à l’amont de la chapelle de Notre Dame du Chêne, à la limite entre les communes d’Ornans et de Scey-Maisières.

En dépit des fortes précipitations annuelles, aucune trace d’écoulement superficiel n’est visible sur la zone d’extension et à ses abords.

La carrière et son extension ne sont pas situées en zone inondable.

Eaux souterraines :

La carrière et son projet d’extension appartiennent au bassin versant de la Loue. De nombreuses colorations ont été réalisées sur le plateau de Valdahon qui confirment une direction générale d’écoulement de cette partie du plateau calcaire vers la Loue. Les principaux points de résurgence sont les sources du Maine et de l’Ecoutot à Scey-Maisières.

Ces sources ne pas captées pour l’alimentation en eau potable mais sont identifiées comme des ressources karstiques majeurs pour l’alimentation en eau potable futur.

SDAGE

Le SDAGE RMC 2016-2021 fait la différence entre les masses d’eau superficielle et les masses d’eau souterraine. Ainsi le projet est localisé :

- Dans le sous bassin versant DO_02_14 « Loue » pour les eaux superficielles
- Dans la masse d’eau souterraine des « Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs » FRDG154.

Les états écologiques et chimiques de ces masses d’eau sont bons, leurs objectifs sont atteints.

SAGE

Le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue a été approuvé en 2002 par arrêté préfectoral. Sa révision a été engagée en 2008 afin d’assurer sa conformité avec les dispositions de la loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (2010-2015). Cette mise en conformité a abouti à l’élaboration de deux documents : le PAGD (Plan d’Aménagement et de Gestion Durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et le règlement. Ces documents sont entrés en vigueur en juin 2013. Une nouvelle Commission Locale de l’Eau a été installée officiellement le 2 avril 2021.

Contrat de milieu

Un contrat de Bassin Haut-Doubs Haute Loue 2022-2024 est en cours d’élaboration. Il sera animé par l’EPAGE (Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau).

Alimentation en eau potable :

La carrière ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d’eau pour l’alimentation en eau potable.

Incidences notables du projet

Eaux superficielles : Le projet ne recoupe aucun cours d’eau pérenne ou temporaire. Les eaux de pluies qui ruissellent dans la carrière, s’infiltreront plus ou moins rapidement au droit du carreau. Il n’y a pas d’exutoire d’eaux pluviales en dehors de la carrière. Les eaux de ruissellement issues de plateforme étanche utilisée pour le ravitaillement et l’entretien des engins sont traitées avant leur rejet dans le milieu naturel. Le procédé de fabrication des granulats ne nécessite pas d’eau. Il n’y a pas de prélèvement d’eau dans le milieu naturel.

Eaux souterraines : Le principal risque réside dans un déversement accidentel d’hydrocarbures. En effet, les seules substances potentiellement dangereuses pour l’environnement sont les hydrocarbures utilisés pour le fonctionnement des engins et de l’installation de concassage criblage. Il existe également un risque avec l’accueil des matériaux inertes qui, sans contrôle, pourrait nuire à la qualité des eaux souterraines si des matériaux non inertes étaient stockés, de manière définitive dans la carrière.

Alimentation en eau potable : Le principal risque réside dans la pollution d’un captage AEP via la dégradation des eaux souterraines. Cependant, les colorations tendent à démontrer que la carrière n’est pas en lien hydrogéologique avec un captage et que la quantité de substance potentiellement polluante présente sur la carrière est faible. Le risque de dégradation de la qualité de l’eau du captage est donc négligeable.

Consommation en eau et rejet

Consommation en eau liée aux sanitaires et aux lavabos raccordés au réseau AEP. Un volumètre comptabilise l’eau consommée. Les volumes sont de l’ordre d’une dizaine de m³ par an et ne devrait pas évoluer avec la présente demande.

Les rejets en eau sont de 2 types :

- Les rejets canalisés avec le traitement dans un décanteur-déshuileur des eaux de ruissellement potentiellement polluées de la plateforme étanche,
- Les rejets diffus avec l’infiltration des eaux de pluies sur le carreau de la carrière.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser)

Mesures d’évitement

La prévention de risque accidentelle par les hydrocarbures passe par plusieurs mesures d’évitement, notamment, l’absence de stockage de GNR supérieur à 1 m³ sur le site, le stockage des produits de petite maintenance dans un local fermé et sur des bacs de rétention adaptée, le contrôle régulier des engins de chantier, le maintien du merlon périphérique et la présence d’une barrière condamnable pour éviter les intrusions indésirables et le vandalisme. Une plateforme étanche, pour le remplissage des réservoirs et l’entretien courant des engins, est reliée à un décanteur-déshuiler pour traiter les eaux de ruissellement.

Les déchets inertes extérieurs accueillis sur le site respectent rigoureusement une procédure d’acceptation et différents contrôles réglementaires.

Les déchets produits par CMNE, ordures ménagères ou déchets issus des petits entretiens sur les engins ou sur l’installation, sont stockés temporairement dans des bennes ou des fûts sur le site, en attendant leur évacuation.

Mesures de réductions

Des kits de produits absorbants sont présents dans les engins et à la bascule. Ils permettent de récupérer un déversement accidentel.

Le personnel est régulièrement sensibilisé à la réglementation, à la protection de l’environnement. Une consigne spécifique est affichée vers la plateforme étanche expliquant les moyens d’intervention en cas de déversement accidentel d’hydrocarbures.

Le décanteur de la plateforme étanche sera redimensionnement à la hausse pour améliorer la qualité des rejets en termes de matières en suspension.

Mesures de suivi

Le décanteur/déshuiler est régulièrement vidangé. Les eaux en sortie de décanteur-déshuiler sont analysées annuellement conformément à l’arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Les bordereaux de suivi de tous les déchets sont archivés.

	Sensibilité	Incidence	Bilan résiduel (après mesures)
Eaux superficielles	Faible	Faible	Nul
Eaux souterraines	Moyenne	Faible	Nul
Captage AEP	Faible	Faible	Nul

CLIMAT ET AIR

Description de la sensibilité

Climatologie : La température moyenne annuelle à la station d’Epenoy est de 9°C et la moyenne annuelle des précipitations est de 1 405 mm/an, régulièrement réparties sur l’année. Le diagramme ombrothermiques réalisés à partir des données de 1992 à 2010 montrent qu’il n’existe pas de période de sécheresse. Les précipitations sont toujours excédentaires et réparties tout au long de l’année. Il faut toutefois noter un déficit de pluviométrie et des températures élevées pendant les étés 2019 et 2020, caractéristiques d’une période de sécheresse.

A partir de la rose des vents modélisée pour la commune d’Etalans, à partir des données simulées sur 30 ans (disponible sur le site meteoblue) les vents dominants, en fréquence et en intensité sont de direction Sud-Ouest et dans une moindre mesure de secteur Nord-Est. Les deux habitations présentes sous les vents dominants de secteur Sud-Ouest sont celles situées à proximité du gouffre de Poudrey.

Le taux de foudroiement de la commune d’Etalans est légèrement supérieur à la moyenne nationale.

Qualité de l’air : Le niveau de l’air ambiant est globalement bon sur la commune d’Etalans.

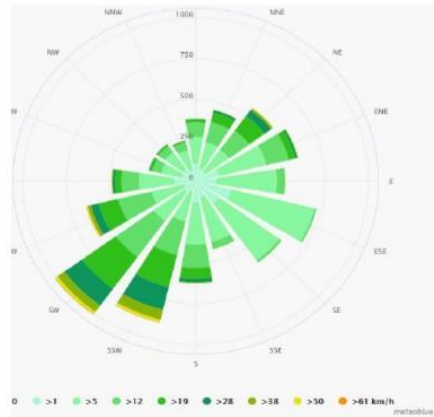
Incidences notables du projet

Climatologie : l’activité de la carrière d’Etalans n’a aucune incidence sur les vents et sur l’activité orageuse. Les engins circulant sur le site émettent du CO₂ comme tout moteur thermique. Cependant, les quantités émises ne sont pas susceptibles d’affecter le climat local.

Qualité de l’air : Les rejets émis dans l’atmosphère par la carrière concernent les gaz d’échappement des engins qui circulent sur le site, des camions qui évacuent les matériaux finis ou qui apportent des matériaux inertes et les envois de poussières.

Les gaz d’échappement des engins sur le site sont négligeables. L’évacuation des matériaux et l’apport des inertes auront une incidence sur la quantité de particules fines et de gaz à effet de serre émis dans l’atmosphère, toutefois ils sont négligeables au regard du trafic routier de la RN57. La demande de renouvellement et d’extension ne sollicite pas une augmentation de tonnage mais une diminution par rapport à l’autorisation de 2000. Cette baisse de production contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre de la carrière.

Vulnérabilité du projet face au changement climatique : La carrière d’Etalans ne présente pas de vulnérabilité face à la multiplication des épisodes de sécheresse. Les conditions de travail du personnel peuvent légèrement se dégrader avec l’augmentation des températures. Toutefois, les opérateurs sur le site travaillent dans des engins climatisés. De même, il existe une probabilité (degré de confiance moyen) que la propagation des espèces végétales envahissantes soit plus rapide en Europe. La problématique des espèces envahissantes sur le site de la carrière est traitée dans le chapitre milieu naturel, ci-après.



Rose des vents modélisée sur la commune d’Etalans (source : meteoblue)

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesure de suivi

Mesures d’évitement

- Brûlage à l’air libre des déchets strictement interdit,
- Nombre d’engins de chantier circulant sur le site réduit,
- Campagne de concassage de 2 à 3 mois, 1 à 2 fois par an,
- Zone de chalandise d’environ 30 km autour de la carrière.

Mesures de réduction

- Flotte de camions en bon état et de conception récente dans la mesure du possible,
- Sensibilisation du personnel à l’écoconduite.
- Conformité des engins aux normes en vigueur relatives aux pollutions des moteurs thermiques et entretien régulier des engins.
- Incitation à la pratique du contre voyage entre les granulats et matériaux inertes issus des chantiers extérieurs.

Mesure de suivi :

Un bilan annuel de la consommation de carburant par rapport à la production peut être réalisé.

	Sensibilité	Incidence	Bilan résiduel (après mesures)
Climat et qualité de l’air	Nulle	Nulle	Nul

Description de la sensibilité

Contexte environnemental :
L’emprise n’est intégrée à aucun périmètre naturel d’inventaire ou de protection de type ZNIEFF, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve. Le site Natura 2000 le plus proche – ZPS et ZSC « Vallées de la Loue et du Lison » est localisé à plus de 2 km au Sud-Ouest.

Flore, Habitats et Zones humides :
L’emprise d’extension est occupée essentiellement par des terrains décapés accueillant les stocks de granulats et par une chênaie-charmaie calcicole (CB 41.131) sous forme d’un petit bosquet ; groupement très répandu sur les plateaux calcaires de l’étage collinéen, sur de très grandes surfaces. Le cortège floristique y est commun et « les sylvoçaciés à hêtre, éventuellement retenus par la Directive Habitats (Habitat 9130-5), sont à traiter comme simplement représentatifs de la diversité régionale ». Son état de conservation est favorable. Les terrains de renouvellement sont représentés par des zones nues en cours d’exploitation. Le bosquet (Habitat 9130-5), les friches herbacées (CB 87.1 x 38.22) et la formation d’ourlet (CB 34.41) à l’Ouest, bien qu’intégrés au périmètre de la demande, ont été exclus du périmètre d’extraction et seront conservés en l’état. Ils abritent une station de jonquille. Hormis la Jonquille qui bénéficie d’une réglementation pour la cueillette, le cortège floristique des milieux sur et à proximité de la carrière n’abrite pas d’espèces protégées ou déterminantes.

Aucune zone humide n’est identifiée sur l’emprise d’autorisation d’après l’arrêté du 24 juin 2008.

Faune :
Au total, 17 espèces d’oiseaux nicheurs (39 couples) dont 15 protégées (33 couples) ont été répertoriées au cours de ces différentes journées sur l’ensemble de l’emprise de la demande mais seulement 3 espèces sur l’emprise d’extraction.


Le peuplement d’oiseaux de la zone d’étude se présente comme une version appauvrie (en termes de richesse spécifique et de densité), des bocages prairiaux. Il se compose d’espèces majoritairement peu sensibles en Franche-Comté, hormis le Bruant jaune et le Chardonneret élégant qui connaissent un déclin de leur population en France. Ces deux espèces ont été favorisées de façon indirecte par la carrière du fait du développement des arbustes sur les délaissés.

La carrière abrite 3 espèces. La Bergeronnette grise et le Rougequeue noir sont très communs et classiques en carrière. La présence du Grand corbeau sur les fronts de taille confère au site une sensibilité.

Le peuplement mammalogique de la zone d’étude est assez diversifié au regard de sa faible superficie et de son occupation des sols (8 espèces hors chiroptères et micromammifères). La carrière joue en effet le rôle de zone refuge pour les espèces chassées notamment. Une espèce protégée (Ecureuil roux) se reproduit dans le bosquet Ouest situé dans le périmètre de la demande, mais hors emprise d’extraction.

Les deux bosquets et les merlons plantés servent de terrain de chasse et de voies de déplacement à 7 espèces de chauves-souris inscrites en annexe de la Directive Habitats faune Flore (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Oreillard indéterminé, Barbastelle d’Europe, Murin de Daubenton, Murin indéterminé), mais aucune ne s’y reproduit.

Aucun batracien n’est recensé sur la zone d’étude.



Jeunes de Grand corbeau au nid, sur front de taille

Une espèce de reptile est notée, bénéficiant d’une protection nationale : le Lézard des murailles. Il se reproduit sur les délaissés de la carrière et a été de toute évidence favorisé par l’activité qui a créée des habitats favorables.

Les terrains du projet n’abritent donc pas d’enjeu herpétologique.

Aucune espèce de papillon protégée n’a été relevée sur la zone d’étude. Le peuplement est très peu diversifié et ne présente aucun enjeu, d’où une absence de sensibilité.

Incidences notables du projet (y compris espèces protégées)

Les équilibres biologiques locaux et les continuités écologiques ne seront pas remis en question par le projet qui ne constituera pas une entrave aux déplacements.

Flore et habitats : L’emprise des travaux d’extraction et de remblaiement étant déjà décapée et les friches herbacées thermophiles et éléments ligneux (bosquets et haies) étant préservés sur les délaissés, le projet n’aura aucun impact sur la flore et les habitats.

Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n’est concernée.

Un risque important existe concernant la colonisation des remblais d’inertes par des espèces invasives, dans le cas d’une absence de mise en œuvre de mesures spécifiques.

Zones humides : Aucune zone humide impactée.

Faune : Le projet n’aura aucun impact direct (destruction d’individus ou d’habitats) ou indirect (dérangement, altération d’habitats) sur la faune protégée ou non.

La suppression progressive du front de taille Sud par remblaiement, accueillant le Grand corbeau, sera compensée dans le même temps par l’extension de l’extraction à l’Est.

La Bergeronnette grise, le Rougequeue noir et le Lézard des murailles trouveront toujours des habitats favorables sur les délaissés non repris par l’activité et au niveau des infrastructures.

La carrière joue de façon indirecte, par le biais des haies qui se sont développées en périphérie dans la bande réglementaire, un rôle de zone refuge et de reproduction pour des espèces des agrosystèmes dont les populations sont mises à mal du fait de l’évolution défavorable des pratiques culturales (Bruant jaune, Chardonneret élégant).

Incidences Natura 2000 : Le projet n’aura aucune interaction significative avec le site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison ».

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d’évitement

- Evitement amont lors de la phase de conception du projet : choix de la poursuite de l’exploitation sur des terrains déjà décapés, exclusion des 2 bosquets de l’emprise d’extraction

Mesures de réduction

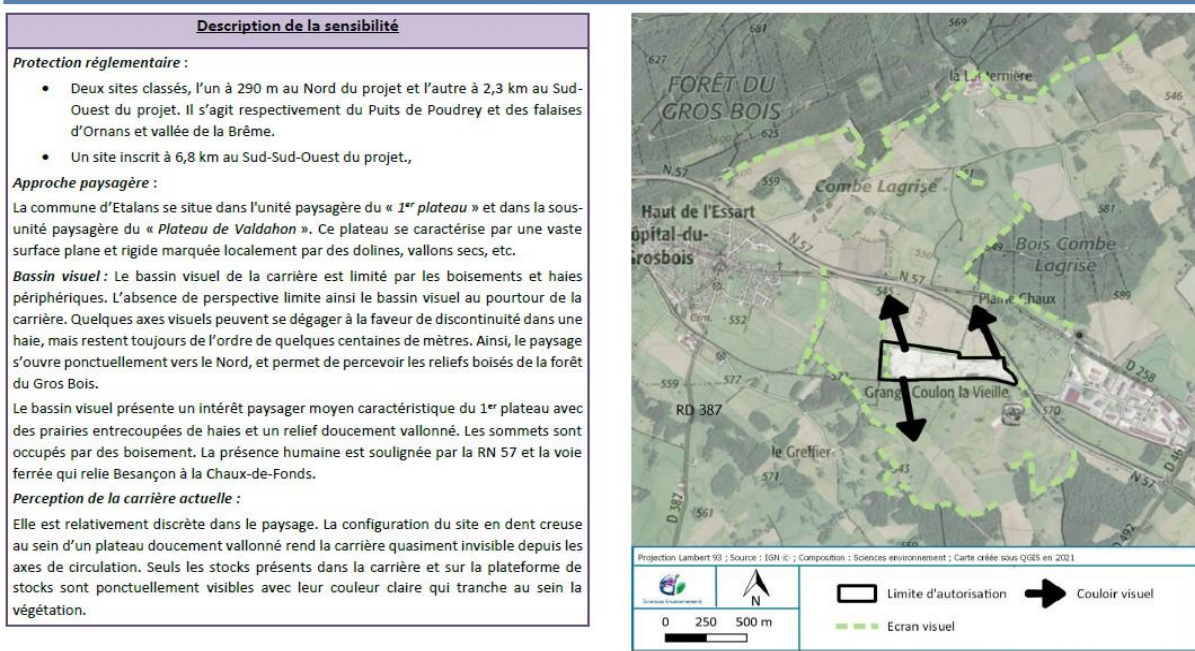
- Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)

Mesures de suivi

- Contrôle du maintien de la présence du Grand corbeau comme nicheur et de l’apparition d’espèces invasives (N+1 ; N+5, N+10, N+15 ; N+20, N+22),

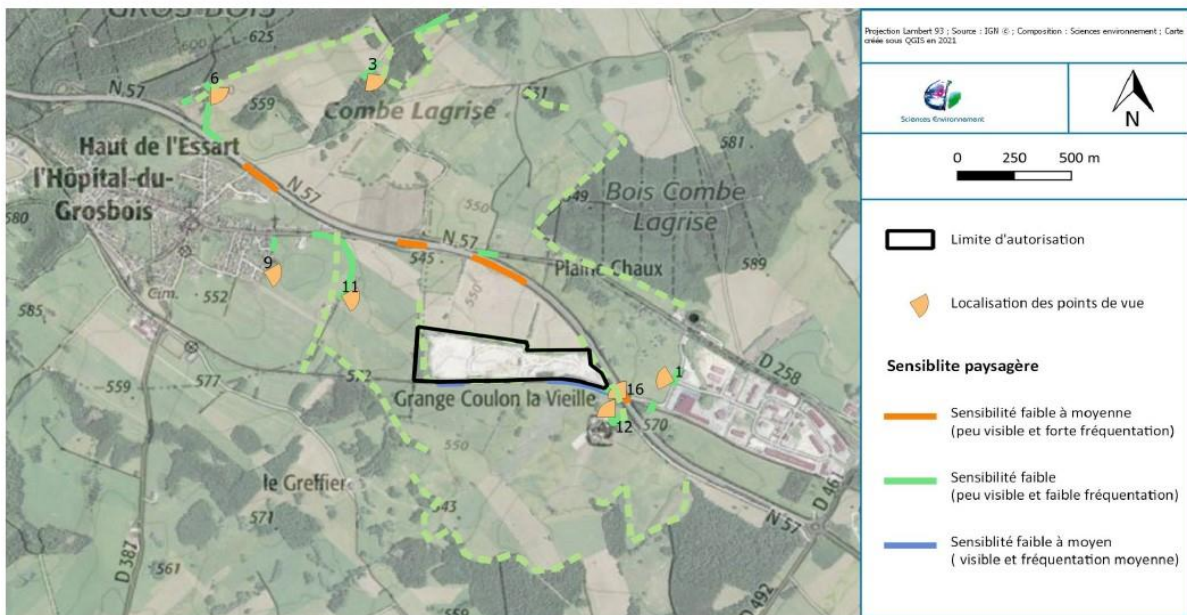
	Sensibilité	Incidence	Bilan résiduel (après mesures)
Flore et habitats	Faible	Fort	Nul
Faune dont espèces protégées	Faible	Nul	Nul
Fonctionnalités et continuités écologiques	Nulle	Nul	Nul

PAYSAGE



Incidence notable du projet

Le projet porte sur un renouvellement et une extension sur la zone actuellement occupée par une plateforme de stockage des matériaux élaborés. Le projet est ceinturé de boisements qui seront conservés avec la présente demande. Le projet n'augmentera pas la perception visuelle du site et n'ouvrira pas de nouveaux points de vue sur le site. On pourra même noter une amélioration avec la disposition des stocks 15 à 30 mètres plus bas.



Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement :
Conservation des merlons et boisements périphériques.

Mesure de réduction :
Stockage des matériaux élaborés sur le carreau inférieur de la carrière, dans la mesure du possible.

	Sensibilité	Incidence	Bilan résiduel (après mesures)
Sites inscrits classés	Faible	Nulle	Nul
Bassin visuel	Faible	Nulle	Nul
Perception visuelle	Faible	Nulle	Nul

ASPECT HUMAINS

Description de la sensibilité

Population : La population de la commune d’Etalans présentent une bonne dynamique démographique avec une population plutôt jeune et en croissance démographique.

Activités économiques : L’activité économique d’Etalans s’est fortement développée ces dernières années avec l’agrandissement du parc d’activité de la Croix de Pierre située non loin de la carrière.

Équipement et réseaux : Aucun réseau aérien ou souterrain n’est présent dans l’emprise d’extraction. La carrière est raccordée au réseau AEP, au réseau téléphonique et au réseau électrique. La voie ferrée Besançon-La Chaux -de-Fonds longe le site par le Sud. La RN 57 borde le site à l’Est puis à plusieurs centaines de mètres au Nord.

Occupation du sol : La commune d’Etalans appartient à la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs qui s’est engagé fin 2016 dans l’élaboration d’un PLUi (Plan Local d’Urbanisme intercommunal) valant SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). En attendant son approbation, l’urbanisme d’Etalans est régie par un PLU (Plan Local d’Urbanisme). Le projet est classé en zone Ac qui autorise l’activité extractive.

La commune regroupe 7 IGP (indication géographique protégée) et 2 AOC (appellation d’origine contrôlée) qui concernent des fromages, des vins et de la viande.

L’occupation des sols est principalement représentée par des terrains agricoles (66%) et des boisements (27%). Les sols faisant l’objet de ce projet de renouvellement et de l’extension sont déjà décapés et dédiés à l’exploitation ou au stockage de matériaux.

Patrimoine culturel : La commune d’Etalans renferme deux monuments historiques protégés. Il s’agit de la maison d’Elisée Cusenier et du Château des Archevêques (ruines). Ces deux monuments sont distants d’environ 3 km de la carrière.

Aucun vestige archéologique n’a été jusqu’à ce jour recensé sur le site dédié à l’extraction.

Tourisme et loisirs : Le cadre rural, la proximité de la vallée de la Loue font partie des attraits touristiques de la commune. Le Gouffre de Poudrey situé à quelques centaines de mètres au Nord de la carrière et le parc d’attraction Dino zoo situé sur la commune de Charbonnières les Sapins sont des hauts-lieux touristiques du secteur avec la vallée de la Loue.

Trafic : La RN57 est l’axe de circulation le plus important, reliant l’agglomération de Besançon à celle de Pontarlier, avec plus 25 000 véhicules par jour comptés au niveau de Saône. La RD461 ou « Voie des microtechniques » est également un axe de circulation majeure du secteur avec environ 13 000 véhicules par jour entre Etalans et Valdahon.

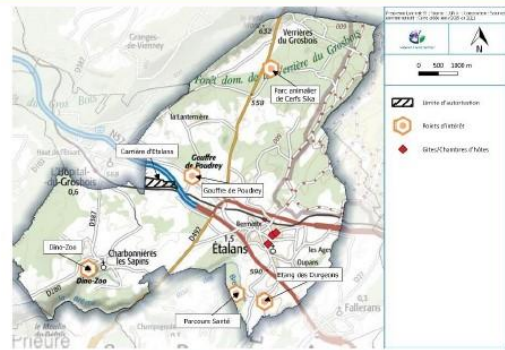


Figure RNT 5 : Potentiel touristique du secteur



Gouffre de Poudrey

Incidences notables du projet

Population, habitat et activité économique : L’extraction de la fosse Est s’approchera du centre équestre de Grange Coulon la Vieille mais s’éloigne de celles de l’Hôpital du Grosbois. La zone réservée au projet de renouvellement et d’extension est actuellement occupée par la carrière et la plateforme de stockage. Il n’y a aura donc pas de nouvelle consommation d’espace qui pourrait être dédié à l’habitat. Une demande d’autorisation sur 22 ans donne une visibilité de la participation de la carrière à l’activité locale. Il n’y a pas d’effet sur l’habitat mais un effet positif sur l’activité et l’économie locale, en pérennisant les emplois directs et indirects.

Équipement et réseaux : Aucun réseau n’est présent sur la zone de renouvellement ou d’extension de la carrière. Une attention particulière sera apportée à la voie ferrée lors des tirs de mines indispensables à l’extraction et particulièrement lorsque la zone d’extraction sera située au plus près de la voie ferrée.

Occupation des sols : Aucune surface agricole ou forestière ne sera perdue car la surface faisant l’objet de ce projet est déjà dédiée à l’extraction ou au stockage de matériaux. Aucune restriction ou objection vis-à-vis de l’activité d’extraction de matériaux rocheux dans la zone d’étude ne sont indiquées dans les documents d’urbanisme de la commune.

Tourisme-loisir : L’activité est existante et elle est à l’écart des zones touristiques. Il n’y aura donc aucune incidence sur les activités liées au tourisme et aux loisirs.

Patrimoine culturel : Le site de la carrière d’Etalans est éloignée des périmètres de protection des monuments historiques du secteur. De plus, la carrière n’est pas visible depuis ceux-ci. Aucun site archéologique n’a, à ce jour, été référencé au niveau ou à proximité de la zone du projet. Ce dernier n’aura donc aucune incidence sur le patrimoine culturel local.

Transport : Le trafic généré par l’activité de la carrière évite les zones d’habitation. La production de matériaux commercialisables sollicitée est inférieure à celle autorisée par arrêté préfectoral de 2000, il n’aura pas d’effet supplémentaire sur le trafic. Le trafic camions journalier induit par la carrière variera de 22 rotations en moyenne avec une activité normale à 56 rotations en moyenne avec une forte activité.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d’évitement



- Conservation des merlons et boisements périphériques,
- Conservation des dispositifs de sécurité au tour de site (clôture, portail...)
- Diminution de la production de matériaux commercialisable par rapport à l’arrêté préfectoral de 2000,
- Zone prévue par l’extension déjà occupée par une activité liée à l’exploitation de granulats.

Mesures de réduction

- Respect des horaires d’activité,
- Respect des limitations de vitesse,
- Entretien de la voie publique en sortie de carrière si nécessaire,
- Entretien régulier des engins,
- Interdire et protéger la zone, en cas de découverte de vestiges archéologiques et faciliter les fouilles de sauvetage.
- Interdire la surcharge des bennes des camions et veiller à la bonne répartition du chargement.
- Inciter au contre-voyage.

	Sensibilité	Incidence	Bilan résiduel (après mesures)
Population et habitats	Faible	Nulle	Nul
Activités économiques	Forte	Positif	Positif
Équipements et réseaux	Moyenne	Moyenne	Nul
Occupation du sol	Faible	Nulle	Nul
Urbanisme	Nulle	Nulle	Nul
Patrimoine culturel	Nulle	Nulle	Nul
Tourisme loisirs	Moyenne	Nulle	Nul
Trafic et accès	Faible	Faible	Nul

COMMODITES DU VOISINAGE

Description de la sensibilité	
<p>Environnement sonore :</p> <p>La dernière campagne de bruit a été réalisée en novembre 2018. Deux points de mesure dont 1 au droit de l’habitation au lieu-dit « Grange Coulon la Vieille » (ZER : Zone à émergence réglementée) et 1 en limite de site ont été choisis. Cette campagne est conforme à la réglementation. L’activité de la carrière n’était pas ou peu perceptible depuis cette habitation. Le niveau sonore de la carrière en limite de site, le jour de la mesure, était de 60 dB(A). Le niveau sonore du secteur est fortement perturbé par la circulation sur la RN 57.</p> <p>Emissions de poussières : Les retombées de poussières dans l’environnement ont été mesurées par campagne annuelle en 2011, 2014 et 2016 à l’aide de plaquettes disposées en 4 points sur le pourtour de la carrière.</p> <p>A partir de 2018 et 2019, un plan de surveillance des retombées de poussières a été établi conformément à la réglementation. Les retombées de poussières ont été mesurées, par campagne trimestrielle, à l’aide de collecteur de pluie (<i>jauge Owen</i>). 2 jauges ont été placées en périphéries du site, 1 au niveau de l’habitation la plus proche sous les vents dominants (820 m au Nord-Est de la carrière) et 1 en dehors de la zone d’influence de la carrière (jauge témoin éloignée de la carrière et pas sous les vents dominants). Ces différentes campagnes montrent que les concentrations sont faibles.</p> <p>Vibrations et projections : Les vibrations potentiellement nocives pour les constructions sont issues de tirs de mines. Des projections peuvent être éventuellement dangereuses en cas de tir mal réalisé. Des contrôles de vibrations ont été réalisés depuis 2004, principalement au niveau des bâtiments. La vitesse particulière pondérée maximum mesurée par le sismographe étaient de 4,6 mm/s pour une charge unitaire de l’ordre de 100 kg. Le plus souvent, la vitesse particulière est inférieure à 2 mm/s (la valeur réglementaire ne doit pas dépasser de 10 mm/s).</p> <p>Emissions lumineuses : Les sources démissions lumineuses dans le secteur sont principalement lié au parc d’activité de la Croix de Pierre et à l’éclairage public.</p> <p>La carrière d’Etalans, dont les heures d’ouverture restent comprises, la plupart du temps, entre 7h et 12h00 et 13h et 18h du lundi au vendredi, n’a pas recours à l’éclairage.</p> <p>Ponctuellement, l’exploitation peut avoir recours à l’éclairage partiel de son installation de traitement, et à la mise en route des éclairages des engins, lorsque la lumière naturelle n’est pas suffisante (en hiver notamment).</p> <p>La configuration de la carrière en dent creuse, entourée de merlons boisés et à l’écart des habitations présente une faible sensibilité au risque de pollution lumineuse.</p> <p>Odeurs : L’exploitation d’une carrière n’est pas génératrice d’odeur spécifique. Aucun brûlage ne sera autorisé sur le site.</p> <p>Déchets : Les déchets produits sur la carrière sont les déchets issus de l’extraction du gisement et les déchets liés au fonctionnement et à l’entretien des équipements qui permettent l’exploitation de la carrière. Ces derniers sont tirés et stockés provisoirement, avant leur évacuation, dans des réceptacles adaptés.</p>	 <p style="text-align: center;">Figure RNT 6 : Localisation des points de mesures de bruit</p>  <p style="display: flex; justify-content: space-around;"> Point de mesure en limite de site Point de mesure en ZER 1 </p>

Incidences notables du projet

Environnement sonore : Avec le renouvellement et l’extension de la carrière, le principe d’exploitation restera le même. Le matériel utilisé sera sensiblement identique. L’activité extractrice se rapprochera de l’habitation située au Sud-Est, au niveau du centre équestre. Toutefois, une activité de chargement vente existe déjà au niveau de la plateforme de stockage et l’émergence mesurée de 2018 était nulle. L’impact sonore restera faible et continuera de respecter la réglementation.

Emissions de poussières : Dans la carrière d’Etalans, les sources de poussières sont générées par l’extraction du gisement (foration et tirs de mine), le traitement (l’installation de concassage criblage), le chargement des camions et la circulation des engins et des camions sur les pistes et le carreau. Ces émissions sont principalement émises en période de sécheresse. Rappelons que les campagnes d’extraction et de traitement sont limitées dans le temps (2 à 3 mois, 1 à 2 fois par an). Le suivi de retombées de poussières indique de faibles concentrations. La production annuelle sollicitée est conforme à la production réalisée ces dernières années et est diminuée par rapport à la production autorisée par l’arrêté préfectoral de 2000. L’impact des poussières est très faible, limité au site et à ses abords immédiats.

Vibrations et projections : La charge unitaire ne dépassera pas 100 kg pour la fosse Ouest et 47 kg pour la fosse Est. Des estimations de vitesses particulière ont été calculées en prenant la charge unitaire de 47 kg au niveau de la ferme de la Grange Coulon la vieille » qui est le bâtiment le plus proche. Elles sont comprises entre 4,8 et 2,1 mm/s en prenant une distance de 220 m entre le point de tir et le bâtiment et un coefficient de site compris entre 1 000 et 2 500. Rappelons que la valeur réglementaire à ne pas dépasser est de 10 mm/s.

Au niveau du gouffre de Poudrey, plus éloigné, avec les mêmes hypothèses et une distance, au plus proche de 510 m, la vitesse particulière calculée est comprise entre 0,43 et 1,1 mm/s, ce qui est faible et qui permet de prévenir le risque de destructions des concrétions.

Par contre, pour la voie ferrée, qui est le réseau le plus proche, le plan de tir devra être adapté et la charge unitaire diminuée lorsque l’extraction sera au plus près de la voie ferrée pour assurer qu’il n’y aura pas de dégâts.

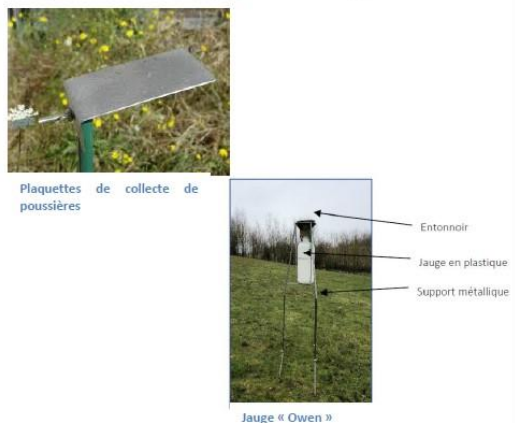
L’aire de projection lors des tirs de mines est réduite à l’espace situé immédiatement devant le front de taille, dans un rayon maximal de 30 m. Seul, un raté de tir peut générer des projections au-delà de cette zone. Des mesures strictes seront mises en place pour limiter le risque de tir raté.

Emissions lumineuses : L’activité de la carrière, en période de faible luminosité ne perturbera pas l’ambiance nocturne des communes d’Etalans et de l’Hôpital du Grosbois.

Déchets : Le principale risque réside dans une pollution accidentelle lors du stockage provisoire des déchets liés au fonctionnement et à l’entretien normal des équipements, avant leur évacuation. Des mesures sont déjà mises en place et seront poursuivies après l’obtention du projet de renouvellement et d’extension.



Figure RNT 7 : Localisation des jauges de retombées de poussières



Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi	
Mesures d'évitement	
<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du tonnage annuelle autorisée par rapport à l'AP de 2000, • Campagne d'exploitation de 2 à 3 mois, 1 à 2 fois par an pour une production annuelle de 100 000 tonnes, • Nombre de tir de mine par an faible de l'ordre de 10 tirs avec un maximum de 20 tirs par an, • Brûlage à l'air libre des déchets strictement interdit. • Conservation des boisements périphériques 	
Mesures de réduction	
<ul style="list-style-type: none"> • Engins et installation de traitement conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit et maintien en bon état, • Respect des jours et horaires d'activité, • Maintien des merlons et des boisement périphériques, • Mise en place de l'installation de traitement sur le carreau de la carrière, dès que possible, • Système d'abattage des poussières par dépression sur l'installation de traitement, et récupération des poussières lors de la foration, • Arrosage des pistes par temps sec si nécessaire, • Limitation de la vitesse sur les pistes à 30 km/h • Emploi de techniques de minage et charge unitaire adaptées, • Contrôle géométrique du trou de mine et examen du massif à abattre, • Sécurisation du tir de mines par le mineur boutefeu avec l'assistance du personnel de la carrière, • Extraction de la fosse Est par passe successive de 8 m maximum de hauteur, parallèlement à la voie ferrée • Tri et stockage des déchets sur des rétentions adaptées et à l'abri des intempéries (si nécessaire), puis évacuation vers les filières adaptées. 	
Mesures de suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Le suivi réglementaire des niveaux sonores sera poursuivi à raison d'une campagne tous les trois ans, conformément à l'AM du 26/11/2012, • Les campagnes de retombées de poussières seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sur même plan de surveillance et avec une fréquence semestrielle, tant que les résultats sont conformes à la réglementation, • Des contrôles de vitesses particulières seront poursuivis, au niveau des constructions les plus proches et/ou la voie ferrée, à raison d'un contrôle avant chaque campagne d'extraction, • Les bordereaux de suivi des déchets seront archivés sur la carrière et tenus à la disposition de la DREAL • Le plan de gestion des déchets d'extraction sera mis à jour tous les 5 ans. 	

	Sensibilité	Incidence	Bilan résiduel (après mesures)
Environnement sonore	Faible	Faible	Nul
Emissions de poussières	Faible	Faible	Nul
Vibrations et projections	Forte	Moyenne	Nul
Odeur	Nulle	Nulle	Nul
Emissions lumineuses	Nulle	Nulle	Nul
Déchets	Faible	Nulle	Nul

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Description de la sensibilité	Incidences notables du projet																																												
<p>Risques naturels :</p> <p>Risque sismique : La commune d’Etalans est classée en zone 3, c’est-à-dire considéré comme modéré,</p> <p>Risque inondation : La carrière et le projet d’extension sont situées hors zone inondable,</p> <p>Argile de gonflement : Le risque retrait/gonflement des argiles est a priori nul à faible sur la zone d’étude. De plus, l’ensemble de la surface concernée par le renouvellement et l’extension est déjà décapée et n’est pas occupé par des terrains argileux,</p> <p>Site amiantifère : L’absence de minéraux amiantifères dans le gisement classe le site en niveau d’aléa 0.</p> <p>Mouvement de terrain : Il n’y a pas de mouvement de terrain recensé sur la commune d’Etalans. Elle n’est pas soumise à un Plan de Prévention des risques mouvement de terrain,</p> <p>Radon : La commune d’Etalans est classée en Potentiel de catégorie 1 correspondant aux communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles,</p> <p>Cavités souterraines : 15 cavités d’origine naturel sont recensées sur la commune d’Etalans qui n’est pas couverte par un Plan de Prévention des risques de cavités souterraines. Ces cavités ne sont pas localisées dans la zone projetée par l’extension</p> <p>Risques technologiques</p> <p>ICPE, SEVESO et projets en cours d’instruction : Trois installations classées sont en activité, en plus de la carrière d’Etalans sur les communes d’Etalans et de l’Hôpital du Grosbois. Aucune n’est recensée SEVESO.</p> <p>Il y a 2 projets recensés par la MRAE dans un rayon de 10 km autour de la carrière, il s’agit de l’extension de capacité de l’abattoir de Valdahon et l’extension d’un élevage avicole sur la commune de Gonsans.</p> <p>Canalisation de matières dangereuses : Il existe une canalisation de transport d’hydrocarbures (Société Française du Pipeline du Jura) qui traverse la commune d’Etalans. Elle passe à un peu plus de 500 m des limites Sud de la carrière.</p> <p>Risques nucléaire et radiologique La commune d’Etalans n’est pas concernée par ces deux risques.</p> <p>Emissions de chaleur et de radiations : Les émissions de chaleur dues au moteur thermique sont négligeables. Le gisement ne renferme pas de minéraux radioactifs en quantité significative et la commune est placée en potentiel radon de catégorie 1 (catégorie la plus faible).</p>	<p>Risques naturels :</p> <p>Le risque sismique n’a pas d’effet sur l’activité de la carrière.</p> <p>La carrière et son extension ne sont pas concernées par les risques liés aux inondations ; aux argiles , aux mouvements de terrains, cavités souterraines et par la présence d’amiante ou d’uranium.</p> <p>Risques technologiques</p> <p>La canalisation de transport de matières dangereuses est suffisamment éloignée de la zone d’extraction pour ne pas subir de dommages liés aux tirs de mine,</p> <p>Les ICPE présentés sur les communes de l’Hôpital du Grosbois et Etalans sont suffisamment éloignés pour ne présenter aucun risque pour la carrière d’Etalans et réciproquement.</p>																																												
Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi																																													
En l’absence d’effet, aucune mesure particulière n’est préconisée																																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Sensibilité</th> <th>Incidence</th> <th>Bilan résiduel (après mesures)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Risque sismique</td> <td>Nulle</td> <td>Nulle</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Risque inondation</td> <td>Nulle</td> <td>Nulle</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Risque lié aux argiles</td> <td>Nulle</td> <td>Nulle</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Site amiantifère</td> <td>Nulle</td> <td>Nulle</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Mouvement de terrain</td> <td>Nulle</td> <td>Nulle</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Radon</td> <td>Nulle</td> <td>Nulle</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Cavités souterraines</td> <td>Faible</td> <td>Nulle</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>SEVESO, ICPE actuels et projets en cours</td> <td>Faible</td> <td>Nulle</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Canalisation de matières dangereuses</td> <td>Faible</td> <td>Nulle</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Installations et centrales nucléaires</td> <td>Nulle</td> <td>Nulle</td> <td>Nul</td> </tr> </tbody> </table>		Sensibilité	Incidence	Bilan résiduel (après mesures)	Risque sismique	Nulle	Nulle	Nul	Risque inondation	Nulle	Nulle	Nul	Risque lié aux argiles	Nulle	Nulle	Nul	Site amiantifère	Nulle	Nulle	Nul	Mouvement de terrain	Nulle	Nulle	Nul	Radon	Nulle	Nulle	Nul	Cavités souterraines	Faible	Nulle	Nul	SEVESO, ICPE actuels et projets en cours	Faible	Nulle	Nul	Canalisation de matières dangereuses	Faible	Nulle	Nul	Installations et centrales nucléaires	Nulle	Nulle	Nul
	Sensibilité	Incidence	Bilan résiduel (après mesures)																																										
Risque sismique	Nulle	Nulle	Nul																																										
Risque inondation	Nulle	Nulle	Nul																																										
Risque lié aux argiles	Nulle	Nulle	Nul																																										
Site amiantifère	Nulle	Nulle	Nul																																										
Mouvement de terrain	Nulle	Nulle	Nul																																										
Radon	Nulle	Nulle	Nul																																										
Cavités souterraines	Faible	Nulle	Nul																																										
SEVESO, ICPE actuels et projets en cours	Faible	Nulle	Nul																																										
Canalisation de matières dangereuses	Faible	Nulle	Nul																																										
Installations et centrales nucléaires	Nulle	Nulle	Nul																																										